

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE (SFCR)

L'engagement en action



CARAC

Synthèse P.4

A Activité et résultats P.7

A.1. Activité P.7

A.2. Résultats de souscription P.7

A.2.1. Informations sur les revenus et les dépenses de souscription 2025 et évolution par rapport à 2024, par ligne d'activité P.7

A.2.2. Performance de souscription globale 2025 P.9

A.2.3. Autres informations P.9

A.3. Résultats des investissements P.9

A.3.1. Résultat des investissements P.9

A.3.2. Autres informations P.10

A.3.3. Résultat de l'activité immobilière « Pierre » P.10

A.4. Résultats des autres activités P.10

A.5. Autres informations P.11

A.5.1. Évènements post-cloture P.11

A.5.2. Politique d'investissement responsable P.11

B Système de gouvernance P.13

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance P.13

B.1.1. Organisation générale P.13

B.1.2. Conseil d'administration P.14

B.1.3. Direction effective P.20

B.1.4. Fonctions clés P.21

B.1.5. Politique de rémunération P.21

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité P.24

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité P.26

B.3.1. Dispositif de gestion des risques P.26

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) P.29

B.4. Système de contrôle interne P.29

B.4.1. Définition et principes d'organisation P.29

B.4.2. Acteurs du dispositif de contrôle permanent (2^e ligne de défense) P.30

B.4.3. Acteurs du dispositif du contrôle périodique : audit interne (3^e ligne de défense) P.31

B.4.4. Interactions entre la 2^e et la 3^e ligne de défense P.31

B.4.5. Fonction gestion des risques P.31

B.4.6. Fonction vérification de la conformité P.32

B.5. Fonction audit interne P.32

B.5.1. Plan d'audit interne P.32

B.5.2. Réalisation des missions P.32

B.5.3. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne P.33

B.6. Fonction actuarielle P.33

B.7. Sous-traitance P.33

B.8. Autres informations P.33

C Profil de risques P.34

C.1. Risque de souscription P.35

C.2. Risque de marche P.36

C.3. Risque de crédit P.36

C.4. Risque de liquidité P.36

C.5. Risque opérationnel P.37

C.6. Autres risques importants P.37

C.7. Autres informations P.37

D Valorisation à des fins de solvabilité P.38

D.1. Actifs P.39

D.1.1. Méthodes de valorisation des actifs à des fins de solvabilité P.39

D.1.2. Revue analytique des catégories d'actifs au 31 décembre 2025 P.41

D.2. Provisions techniques P.43

D.2.1. Méthodologies de calculs P.43

D.2.2. Provisions techniques au 31 décembre 2025 P.44

D.3. Autres passifs P.45

D.3.1. Passifs éventuels P.47

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques P.47

D.3.3. Provisions pour retraite P.47

D.3.4. Passifs d'impôts différés P.47

D.3.5. Dettes financières P.48

D.3.6. Produits dérivés P.48

D.3.7. Dettes nées d'opérations d'assurance P.49

D.3.8. Autres dettes P.49

D.4. Méthodes de valorisation alternative P.49

D.5. Autres informations P.49

E Gestion du capital P.50

E.1. Fonds propres P.51

E.1.1. Politique de gestion des fonds propres P.51

E.1.2. Classification des fonds propres P.51

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis P.52

E.2.1. Ajustement des SCR P.53

E.2.2. Capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques P.53

E.2.3. Capacité d'absorption par les impôts différés P.53

E.2.4. Minimum de Capital requis P.53

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis P.53

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé P.53

E.5. Non-respect du minimum du capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis P.53

E.6. Autres informations P.53

F Annexes P.54

F.1. Glossaire P.55

F.2. QRT P.57

Synthèse

ACTIVITÉ

La mutuelle d’épargne, de retraite et de prévoyance CARAC, ci-après dénommée « la CARAC », est une personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par le *Code de la mutualité* et notamment les dispositions du livre II de ce Code.

La CARAC est agréée pour assurer directement les opérations relevant des branches d’activité n°20 « Vie-décès » et n°22 « Assurances liées à des fonds d’investissement ».

La CARAC conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s’adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d’intégrité dans la gestion de leur patrimoine.

Fondée à l’origine par et pour les anciens combattants, la CARAC s’adresse désormais à tous.

Aujourd’hui, la CARAC est reconnue pour la qualité de ses solutions et de sa gestion financière.

Son esprit et son mode de gouvernance mutualistes la différencient de la plupart des acteurs de son domaine d’activité. Porteuse de valeurs telles que la loyauté, l’engagement, la fiabilité, la proximité et l’indépendance, la CARAC est garante des intérêts collectifs et individuels de ses adhérents. Au 31 décembre 2025, la CARAC compte 301 275 adhérents.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de la CARAC recouvre :

- Le Conseil d’administration et la Direction opérationnelle salariée qui portent la responsabilité de l’organisme, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites ;
- Les Dirigeants effectifs (Président et Dirigeant opérationnel) qui peuvent engager la CARAC auprès de tiers.

Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l’activité, sur leurs champs spécifiques. Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : dans la gestion de la CARAC, toute décision majeure doit revêtir l’accord, à égalité de pouvoirs, de deux personnes (en l’occurrence le Président et le Dirigeant opérationnel) ;
- Le principe de la personne prudente : la CARAC appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Les deux Dirigeants effectifs, sont Pierre Lara, Président et Michel Andignac, Dirigeant opérationnel.

La CARAC a poursuivi en 2025 le déploiement de sa démarche de mutuelle à mission à travers la mise en place d’un Comité à mission chargé de suivre l’atteinte des objectifs sociaux et environnementaux définis dans la raison d’être de l’organisme.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la CARAC est analysé sur la base des modules de calcul du besoin de fonds propres (SCR) suivant la formule standard. Sur cette base, il apparaît que le risque de marché représente le premier risque (composé des risques spread, immobilier et action), suivi du risque de souscription (composé des risques longévité et frais principalement).

VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Pour l’exercice 2025, la CARAC présente les indicateurs de référence suivants (en millions d’euros).

Indicateurs de référence (en M€)	2024	2025	Évolution
Chiffre d’affaires	676,64	1 028,39	351,75 M€
Résultat financier	403,92	440,69	36,77 M€
SCR net	688,48	672,60	- 15,88 M€
Fonds propres Solvabilité 2	2 126,62	2 246,64	120,03 M€
Ratio de couverture du SCR	309 %	334 %	25 pts

GESTION DU CAPITAL

Au niveau de la gestion du capital, la CARAC se renforce sur l’exercice 2025, les fonds propres (Solvabilité 2) augmentent et passent de 2 127 millions d’euros (31 décembre 2024) à 2 247 millions d’euros (31 décembre 2025).

Sur la même période, le besoin de solvabilité (SCR calculé avec la formule standard) a baissé (688 millions d’euros au 31 décembre 2024 contre 673 millions d’euros au 31 décembre 2025), l’effet de la réallocation du portefeuille d’actifs associé à la nouvelle collecte étant compensé par la hausse des impôts différés.

Le ratio de Solvabilité de 334 % au 31 décembre 2025 est calculé en divisant le montant des fonds propres Solvabilité 2 (2 247 millions d’euros) et le besoin en capital (673 millions d’euros).

À chacun des arrêtés trimestriels et annuel de l’année 2025, la CARAC a respecté les critères d’appétence définis dans la politique de maîtrise des risques.



Activité et résultats

A Activité et résultats

A.1. ACTIVITÉ

Mutuelle d'épargne à taille humaine, la CARAC conçoit, gère et distribue des solutions financières qui s'adressent à toutes les personnes soucieuses de performance et d'intégrité dans la gestion de leur patrimoine. Sur l'année 2025 l'effectif moyen du personnel CARAC est de 591. La CARAC est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris - +33 (0)1 49 95 40 00).

Les commissaires aux comptes de la CARAC sont les suivants :

- Le cabinet Mazars représenté par Monsieur Guillaume Wadoux, 61 Rue Henri Regnault 92400 Courbevoie ;
- Le cabinet Deloitte représenté par Madame Estelle Sellem, 6 Place de la Pyramide 92800 Puteaux.

A.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

A.2.1. INFORMATIONS SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE SOUSCRIPTION 2025 ET ÉVOLUTION PAR RAPPORT À 2024, PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

A.2.1.1. Collecte : résultats 2025 et évolution par rapport à 2024

L'évolution des nouvelles garanties entre 2024 et 2025 a été contrastée :

- Dans le domaine de l'épargne, le nombre de nouvelles garanties est en hausse de 24 % ;
- Dans le domaine de la retraite, la hausse est de 26 % (principalement portée par le PER Individuel Carac et le produit RMC) ;
- Dans le domaine de la prévoyance, le nombre de nouvelles garanties est relativement stable.

Au total, le nombre de nouvelles garanties est en hausse de 23 %, contre 22 % de hausse à l'exercice précédent.

	2024	2025	Évolution
Épargne	14 522	18 057	24 %
Retraite	6 896	8 694	26 %
Prévoyance	1 810	1 827	1 %
Total	23 228	28 578	23 %

A.2.1.2. En cours : résultats 2025 et évolution par rapport à 2024

	2024	2025	Évolution
Épargne	210 525	218 773	4 %
Retraite	151 157	149 144	-1 %
Prévoyance	14 492	15 294	6 %
Total	376 174	383 211	2 %

Le stock de garanties à fin 2025 a augmenté de 2 % par rapport à 2024.

L'évolution des encours est également contrastée. Le portefeuille épargne a légèrement augmenté par rapport à 2024 (+4 %). À l'intérieur de ce portefeuille, ce sont les contrats multisupports qui compensent la baisse sur la partie mono-support, avec une hausse de 17 %. Le nombre de garanties multisupport en portefeuille s'élève fin 2025 à 67 832 garanties contre 57 807 garanties à fin 2024. Ce phénomène est accentué par les transferts internes des garanties monosupport vers les produits multisupport (transferts Loi Pacte).

Le portefeuille retraite subit une décroissance ralentie par rapport à l'exercice précédent (passage de -2 % à -1 %), du fait principalement d'une augmentation des décès structurels sur le portefeuille RMC, non totalement compensés par l'arrivée conséquente de nouveaux adhérents sur le produit PER Individuel Carac.

Quant à la prévoyance, le portefeuille augmente significativement, dans des proportions similaires à celles de l'exercice précédent (augmentation stable à +6 %). Malgré tout, la volumétrie reste encore peu importante au regard du portefeuille global.

A.2.1.3. Chiffre d'affaires avec chargement : résultats 2025 et évolution par rapport à 2024

En M€	2024	2025	Évolution
Épargne	542,67	823,06	52 %
Retraite	129,98	176,36	36 %
Prévoyance	3,99	4,06	2 %
Réassurance	-	24,91	-
Total	676,64	1 028,39	52 %

Le chiffre d'affaires est en hausse sur l'ensemble des familles de produits.

L'année 2025 présente une collecte en hausse de 52 %. Cela s'explique en partie par une campagne promotionnelle offrant 0 % de frais sur versements sur l'ensemble des produits d'épargne CARAC, et la baisse des frais gestion à 0,6 % sur les nouveaux produits. La présence d'abondements et de taux de bonification boostés à 1 % sur l'ensemble des versements de l'exercice a également un impact sur la collecte épargne.

La collecte nette 2025 intègre une proportion de collecte en unités de compte légèrement plus importante que la collecte 2024, avec une hausse de 2 %.

A.2.1.4. Analyse des sorties

Évolution des sorties en nombre

	2024	2025	Évolution
Décès	15 622	16 105	3 %
Rachats	5 472	4 857	-11 %
Renoncations / annulations	451	576	28 %
Terme	0	3	0 %
Total	21 545	21 541	0 %

Le nombre total de sorties est stable par rapport à 2024. L'évolution des décès est de +3 % et celle des rachats de -11 %. La légère hausse du nombre de décès s'explique principalement par le vieillissement du portefeuille. Une baisse des rachats s'observe pour la troisième fois consécutive, elle est liée à la diminution des transferts internes (transferts loi Pacte), les rachats hors transferts sont quant à eux relativement stables.

Évolution des prestations payées (M€)

	2024	2025	Évolution
Décès	400,43	443,36	10,72 %
Rachats	154,42	158,87	2,88 %

La hausse des prestations provient d'une hausse des décès et des rachats. Ces variations en montant trouvent les mêmes origines que les variations en nombre pour les décès. Pour les rachats la hausse des prestations en opposition avec la baisse des rachats totaux est portée par la hausse des rachats partiels. Par ailleurs, sur les 443,36 M€ de décès en 2025, 215,40 M€ concernent la RMC et 160,05 M€ concernent le Compte Épargne Carac. Sur les 158,87 M€ de rachats, 64 M€ sont relatifs au Compte Épargne Carac.

A.2.2. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION GLOBALE 2025

Réalisé 2025 (en M€)	Épargne	Retraite	Prévoyance	Total 2025	Total 2024	Variation 2025/2024	
						en valeur	en %
E1 Cotisations	847,97	176,36	4,06	1 028,39	676,64	351,75	51,99 %
E5 Charges de prestations	402,71	351,44	2,50	756,65	715,53	41,13	5,75 %
E6 Charge des provisions d'assurance-vie et autres provisions techniques	475,82	-171,71	1,08	305,19	-12,15	317,34	2 611,56 %
E3- E10 Ajustement ACAV net	29,47	2,81	0,00	32,28	24,03	8,25	34,31 %
Solde brut de souscription E1- E5- E6+ (E3-E10)	-1,10	-0,54	0,47	-1,17	-2,70	1,54	56,83 %

A.2.3. AUTRES INFORMATIONS

L'acceptation de la réassurance par la CARAC impacte le résultat de souscription de -0,1 M€ au 31 décembre 2025.

A.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

(en M€)	2025			2024	Variation 2025/2024	
	Produits	Charges	Résultats	Résultats	En valeur	En %
Immobilier	79,61	48,31	31,29	38,56	-7,26	-18,84 %
Actions	94,90	10,37	84,53	64,37	20,16	31,32 %
Produits de taux	321,14	39,32	281,82	260,80	21,02	8,06 %
Alternatif	2,30	0,05	2,24	2,25	0,00	-0,20 %
Monétaire	9,07	0,54	8,53	13,91	-5,39	-38,71 %
Financier	427,39	50,28	377,12	341,33	35,79	10,48 %
Ajustement ACAV	40,68	8,40	32,28	24,03	8,25	34,31 %
Résultat des placements	547,68	106,99	440,69	403,92	36,77	9,10 %

Sur l'exercice 2025, le résultat des placements s'élève à 440,69 M€ contre 403,92 M€ en 2024 soit une augmentation de 9,10 %. Le résultat immobilier ci-dessus comprend l'investissement « papier » et l'immobilier « pierre ». La variation de -7,26 M€ du résultat immobilier s'explique par l'augmentation des provisions pour dépréciation durable durant l'exercice. Le résultat financier augmente de 35,79 M€ notamment lié à la progression des revenus sur les produits de taux. Le taux de rendement comptable de l'actif général est de 3,74 % en 2025 contre 3,61 % en 2024.

A.3.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune opération traduisant une perte ni profit a été comptabilisée en fonds propres.

A.3.3. RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE « PIERRE »

Le résultat comparatif des exercices 2025 et 2024 de l'activité immobilière « pierre » de la CARAC se présente de la manière suivante :

(En M€)	31/12/2025	31/12/2024	Variation	% Variation
Loyers & Produits divers	38,58	35,99	2,60	7,21 %
Récupération charges récupérables	6,11	5,70	0,42	7,32 %
Produits de cession d'éléments d'actif	36,30	20,60	15,70	-
Produits exceptionnels	0,14	5,00	-4,86	-
Produits immobiliers	81,14	67,28	13,86	20,59 %
Charges courantes	8,96	8,65	0,31	3,56 %
Travaux/Honoraires/Amort & Prov	30,48	15,55	14,93	95,99 %
Autres charges immobilières	5,16	5,46	-0,30	-5,45 %
Charges de gestion ventilées en frais de gestion immobiliers	0,51	1,67	-1,16	-69,41 %
Charges immobilières	45,11	31,33	13,78	43,98 %
Résultat immobilier	36,03	35,95	0,08	0,22 %

A.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

La CARAC n'exerce pas d'autres activités que les activités d'assurance décrites au paragraphe A.1.

Dans ce cadre, les autres produits et charges, tels que définis par le Règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015, sont des éléments accessoires aux résultats de souscription et des investissements présentés en section A.2 et A.3.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

A.5.1. ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Au cours de l'exercice 2025, aucun événement post-clôture ayant une incidence sur les comptes ou les traitements comptables de la CARAC n'est survenu.

A.5.2. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Depuis 2018, la CARAC démontre sa capacité à conjuguer croissance et responsabilité en allant toujours plus loin dans sa démarche d'intégration ESG. Le renforcement de la stratégie d'investissement responsable réalisée en 2022 témoigne de cette ambition et permet d'assurer que l'ensemble des décisions d'investissements rentrent en complète adéquation avec les valeurs mutualistes de la CARAC et celles de ses adhérents.

La stratégie d'investissement durable de la CARAC s'articule depuis 2022 autour de trois piliers principaux. En parallèle d'une intégration ESG renforcée, la CARAC affirme son positionnement sur deux thématiques en ligne avec ses valeurs et celles de ses adhérents :

- L'environnement : pour soutenir la transition énergétique et la protection de la biodiversité ;
- Le social : pour soutenir l'innovation sociale et solidaire, en ligne avec ses valeurs mutualistes d'entraide.

En cohérence avec la stratégie mise en œuvre depuis 2018, la CARAC a pris en 2022 des engagements forts pour 2027, sur le volet environnemental :

- 25 % de réduction de l'intensité carbone (scopes 1, 2 et 3) du portefeuille obligataire d'entreprises par rapport à 2022 ;
- 15 % du portefeuille obligataire investis dans des obligations vertes ;
- 80 % des sociétés de gestion déclarant des engagements climatiques ;
- 70 % des entreprises du portefeuille obligataire ayant défini des objectifs de réduction de CO₂.

Sur le volet social :

- 5 % du portefeuille obligataire d'entreprises investis dans des obligations sociales ;
- 15 % des fonds investis prônant des thématiques sociales et sociétales.

La CARAC s'est également fixé l'ambition d'atteindre 25 % d'investissements durables au sein de son actif général d'ici 2027.

Conformément à sa volonté de poursuivre le renforcement de sa démarche d'investisseur responsable, la CARAC est devenue en 2024 une mutuelle à mission en adoptant quatre objectifs statutaires :

- Être aux côtés des familles pour protéger, valoriser et transmettre leur patrimoine en confiance ;
- Créer de la valeur pour nos adhérents et la société civile, grâce à nos actions, nos solutions et nos investissements responsables ;
- S'appuyer sur nos élus mutualistes et les acteurs des territoires, pour renforcer la proximité avec nos adhérents et développer l'entraide ;
- Cultiver avec humanité, la mémoire et l'engagement qui fondent notre collectif, pour construire un avenir commun.



Systeme de gouvernance

B Système de gouvernance

B.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le système de gouvernance de la CARAC s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles 41 à 49 de la directive européenne Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21 et L.211-12 à 14 du *Code de la mutualité* et détaillés dans les articles 258 à 260 et 266 à 275 des actes délégués de ladite directive.

Il s'articule autour :

- Des délégués élus (Assemblée générale) ;
- Des administrateurs élus (Conseil d'administration) ;
- Deux Dirigeants effectifs : le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel ;
- Du Conseil de présidence ;
- Des comités spécialisés ;
- Des fonctions clés en charge de missions spécifiques : actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne ;
- Du Comité de mission dédié à la mutuelle à mission.

Son organisation générale est décrite dans les statuts et le règlement intérieur de la CARAC, approuvés par l'Assemblée générale. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Les comités spécialisés répondent à un principe de saine gouvernance de la mutuelle. Ils sont une émanation du Conseil d'administration, une représentation d'administrateurs de la mutuelle, étroitement impliqués dans la gestion et le suivi de la mise en place des décisions et des orientations prises par le Conseil d'administration.

En 2025, les comités spécialisés sont les suivants :

- Comité d'audit ;
- Comité financier ;
- Comité des risques ;
- Comité « Vie des élus » ;
- Comité développement durable.

A été créé en 2024 le Comité de mission, organe de gouvernance obligatoire ad hoc dédié à la mutuelle à mission et composé de 7 membres externes, de 4 membres internes (deux salariés et deux administrateurs) et de 3 invités permanents (le Président, le Directeur général, le Secrétaire général).

Enfin, des comités opérationnels, composés de collaborateurs de la mutuelle, sont également constitués :

- Comité exécutif (Comex) ;
- Comité opérationnel financier ;
- Comité opérationnel de gestion des risques ;
- Comité opérationnel de développement durable ;
- Comité solutions et distribution ;
- Comité gouvernance et surveillance produits ;
- Comité opérationnel LCB-FT ;
- Comité sécurité financière ;
- Comité expérience adhérents ;
- Comité contrats non réglés ;
- Comité réclamations ;
- Comité modèle ;
- Comité sécurité des systèmes d'information ;
- Comité RCP1 (Relai Contrôle Permanent niveau 1) ;
- Comité QDD (qualité des données) ;
- Comité des investissements ;
- Comité des risques crédit ;
- Comité Provisions Dépréciation Durable (PDD) ;
- Comité UC (Unités de Compte) ;
- Comité reporting immobilier ;
- Comité reporting non coté.

Les rôles et responsabilités des différents acteurs précités ont été clairement identifiés et définis afin d'assurer une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. De plus, les canaux de communication entre lesdits acteurs ont aussi été définis.

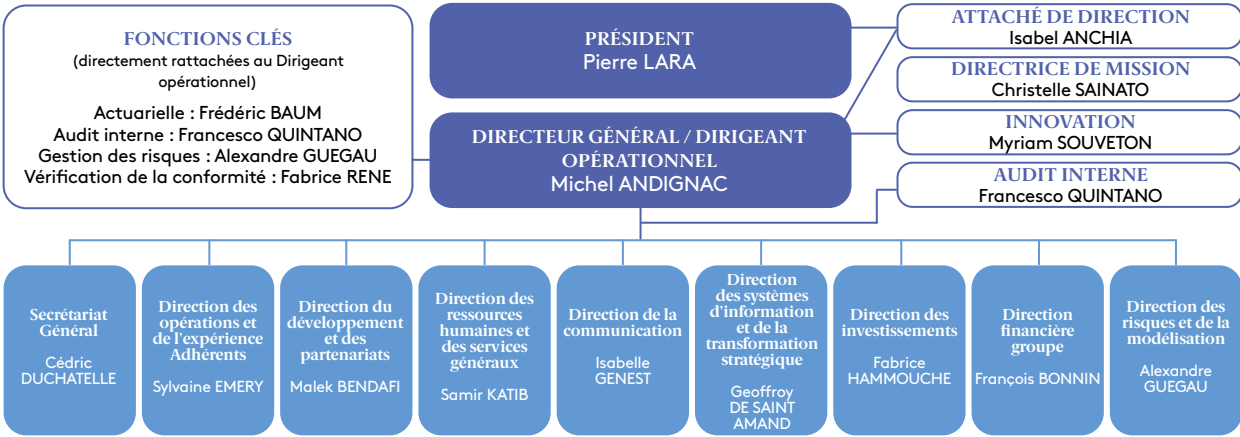
Le Conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs sous son contrôle, soit au Président, soit au Directeur général, soit au Dirigeant opérationnel, soit aux deux Vice-présidents, soit au Conseil de présidence, soit à des administrateurs.

Les délégations données par le Conseil d'administration font l'objet d'une décision notamment lors de chaque renouvellement du Conseil d'administration.

Le Président, le Directeur général, le Dirigeant opérationnel, les deux Vice-présidents, le Conseil de présidence peuvent, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'administration et dans la limite de leurs délégations respectives, subdéléguer certaines de leurs missions.

Les délégations et subdélégations données peuvent à tout moment être retirées.

→ L’organigramme détaillé de la Direction générale de la CARAC est le suivant



B.1.2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d’administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d’administration est composé de dix-neuf membres, élus par les délégués à l’Assemblée générale.

Tenue des réunions du Conseil d’administration

Les principes régissant le fonctionnement et l’organisation du Conseil d’administration et de ses comités sont formalisés dans les statuts et le règlement intérieur de la mutuelle.

Le Conseil d’administration s’est réuni 14 fois en 2025, avec un taux moyen de présence aux réunions de plus de 93 %.

Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour et le joint à la convocation. Celle-ci doit être envoyée aux administrateurs cinq jours francs au moins avant la date de réunion, sauf cas d'urgence.

Le Dirigeant opérationnel assiste à toutes les réunions du Conseil d’administration. Il dispose d’une voix consultative. Les cadres de direction sont également invités à assister aux réunions. Sur invitation du Président du Conseil d’administration, d’autres salariés peuvent y assister également.

Rôle du Conseil d’administration

Conformément à l’article L. 114-17 du *Code de la mutualité*, il détermine les orientations de la mutuelle relatives à ses activités et veille à leur application, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il opère les vérifications et contrôles qu’il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l’accomplissement de sa mission et se fait communiquer les documents qu’il estime utiles.

À la clôture de chaque exercice, le Conseil d’administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu’il présente à l’Assemblée générale et dans lequel il rend également compte :

- A** Des prises de participation dans des sociétés soumises aux dispositions du livre II du *Code de commerce* ;
- B** De la liste des organismes avec lesquels la mutuelle établit des comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du *Code de la mutualité* ;
- C** De l'ensemble des sommes versées en application de l'article L. 114-26 du même Code ; un rapport distinct, certifié par le commissaire aux comptes et également présenté à l'Assemblée générale, détaille les sommes et avantages de toute nature, versées à chaque administrateur ;
- D** De l'ensemble des rémunérations versées le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l’article L. 211-14 du *Code de la mutualité* ;
- E** De la liste des mandats et fonctions exercés par chacun des administrateurs de la mutuelle ;
- F** Des transferts financiers entre la mutuelle et d'autres mutuelles ou unions ;
- G** Du montant et des modalités de répartition pour l’année écoulée de la participation aux excédents.

Le Conseil d’administration établit, à la clôture de chaque exercice, les comptes consolidés ou combinés conformément à l'article L. 212-7 du *Code de la mutualité*, ainsi qu'un rapport sur la gestion du groupe qu’il communique à l’Assemblée générale.

Le rapport de gestion du groupe inclut les informations visées à l’article L. 212-6 du *Code de la mutualité*.

Le Conseil d'administration fixe les montants ou les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives mentionnées au III de l'article L. 221-2 du *Code de la mutualité*, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière. Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du Conseil d'administration ou le cas échéant au Dirigeant opérationnel mentionné à l'article L. 211-14 du *Code de la mutualité*.

Le Conseil d'administration adopte les règlements des opérations individuelles mentionnées au II de l'article L. 221-2 du *Code de la mutualité*, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée générale. Il rend compte devant l'Assemblée générale des décisions qu'il prend en la matière.

Le Conseil d’administration arrête toutes mesures permettant à la mutuelle d’être constamment en mesure de garantir les engagements qu'elle prend vis-à-vis des membres participants et de leurs ayants droit. Il définit l'organisation et la politique de développement. Il fixe les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements. Il détermine également les orientations de l'action de solidarité conduite par la mutuelle au profit de ses membres participants et de leurs ayants droit.

Le Conseil d’administration approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les politiques écrites obligatoires S2, notamment celles relatives à la gestion des risques, au contrôle interne, à l’audit interne et, le cas échéant, à l’externalisation, telles que mentionnées à l’article L. 211-12 du *Code de la mutualité*.

Il veille à leur mise en œuvre et les réexamine au moins une fois par an. Sur proposition des dirigeants effectifs, il approuve le principe d’externalisation des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques et valide le choix des prestataires auxquels sont sous-traitées lesdites activités ou fonctions.

Le Conseil d’administration approuve les procédures définissant les conditions selon lesquelles les responsables des fonctions clés peuvent l’informer, directement et de leur propre initiative lorsque surviennent des événements de nature à le justifier.

Il entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu’il estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés. Cette audition peut se dérouler hors de la présence du Dirigeant opérationnel si les membres du Conseil d’administration l’estiment nécessaire.

Le Conseil d’administration peut renvoyer cette audition devant l’un des comités émanant du Conseil.

Le Conseil d’administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d’administration, le Dirigeant opérationnel, qui ne peut être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Dirigeant opérationnel suivant la même procédure.

Le Conseil d’administration approuve les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel et fixe les conditions dans lesquelles il lui délègue les pouvoirs nécessaires à la direction effective de la mutuelle.

Le Conseil d’administration définit les cas dans lesquels les dirigeants effectifs – Président du Conseil d’administration et Dirigeant opérationnel – sont absents ou empêchés, de manière à garantir la continuité de la direction effective de la mutuelle.

Il établit, chaque année, un rapport qu’il présente à l’Assemblée générale et dans lequel il rend compte des opérations d’intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du *Code de la mutualité*.

En cas de délégation de gestion de contrats collectifs, le délégataire rend compte chaque année de sa gestion au Conseil d’administration.

Le Conseil d’administration approuve notamment annuellement le rapport établi par la fonction actuarielle, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur ainsi que le rapport sur l’évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Conseil de présidence

Lors d’une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l’élection de ses membres par l’Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration et les deux Vice-présidents. Le Président du Conseil d'administration désigne les administrateurs délégués membres du Conseil de présidence.

Le Conseil de présidence est composé des membres suivants :

- Les deux Dirigeants effectifs ;
- Les Vice-présidents ;
- Et les administrateurs ayant reçu une délégation du Président en qualité de président d’un comité spécialisé. Seul le Président du Comité d’audit s’abstient de participer aux réunions du Conseil de présidence.

Sur invitation du Président du Conseil d’administration, d’autres personnes –élus, salariés ou autres– peuvent y participer de façon occasionnelle.

La durée du mandat des administrateurs membres du Conseil de présidence ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Conseil de présidence est une instance dont l'objectif est d'assurer la cohésion globale et la coordination de la politique définie par le Conseil d'administration.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Assister le Président du Conseil d'administration dans la préparation des travaux du Conseil d'administration ;
- Centraliser et coordonner les travaux réalisés par chacun des comités qui sont sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration.

Il est également chargé du suivi des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a délégué au Conseil de présidence le pouvoir instruire les dossiers les plus complexes pour le Conseil d'administration et d'émettre un avis.

Par ailleurs, le Conseil de Présidence peut proposer au Conseil d'administration de conférer l'honorariat à d'anciens administrateurs, Vice-présidents et Présidents de la CARAC.

Le Conseil de présidence se réunit mensuellement à l'initiative du Président.

Comités spécialisés

À la demande du Président, un ou plusieurs comités, de caractère permanent ou temporaire, peuvent être constitués au sein du Conseil d'administration.

Le Président, auprès duquel ils ont un rôle consultatif, définit leur composition et leurs missions respectives.

Les Dirigeants effectifs assistent aux réunions de ces comités.

Comité d'audit

La CARAC a mis en place un Comité d'audit, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, dont les missions et les règles de fonctionnement sont définies à l'article 49 des statuts de la mutuelle :

« En application de l'article L. 823-19 du Code de commerce, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des administrateurs est constitué en vue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Il est appelé Comité d'audit.

Il est composé de cinq membres au maximum. Sa composition ainsi que les critères d'indépendance et de compétence applicables à ses membres sont précisés dans le règlement intérieur.

Les missions du Comité d'audit sont définies dans l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1 Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2 Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3 Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'Assemblée générale est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°537/2014. Il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L.823-3-1 du Code de commerce ;
- 4 Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission. Il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants du Code de commerce ;
- 5 Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du titre II du Code de commerce. Il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n°537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- 6 Il approuve la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce ;
- 7 Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Les membres du Comité d'audit sont indépendants : ils n'exercent aucun autre mandat au sein du Conseil de présidence, d'une commission et/ou d'un autre comité, ne sont pas médiateurs de la CARAC et n'ont jamais fait partie du personnel de la CARAC.

Les membres extérieurs sont désignés en fonction des critères de compétence suivants :

- Ils sont titulaires d'un diplôme supérieur en matière comptable ou financière ;

Et/ou

- Ils justifient d'une expérience professionnelle significative en matière comptable ou financière dans des postes de directeur financier ou comptable, contrôleur de gestion, commissaire aux comptes, chef d'entreprise ou toute fonction similaire.

Au 31 décembre 2025, le Comité d'audit se composait de quatre membres dont trois ont été désignés au sein du Conseil d'administration et un a été désigné en dehors de celui-ci, en raison de sa compétence.

Comité financier

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux affaires financières ainsi que les autres membres du Comité financier.

Le Comité financier est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux affaires financières qui préside le Comité financier ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité financier.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux affaires financières, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment le Directeur des Investissements et le Directeur des Risques et de la Modélisation. L'administrateur délégué aux affaires financières peut également inviter des prestataires de service.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité financier ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité financier examine tout projet portant sur les orientations en matière d'allocation d'actifs proposées par la Direction des Investissements.

Il rend compte au Conseil d'administration :

- Des situations financière et immobilière ainsi que des perspectives ;
- Du cadre de gestion financière ;
- De la gestion actif/passif ainsi que des perspectives d'allocation d'actifs ;
- De la situation immobilière et des différents projets d'investissement dans l'immobilier.

Le Comité financier se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux affaires financières.

Comité des risques

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur délégué aux risques ainsi que les autres administrateurs membres du Comité des risques.

Le Comité des risques est composé des membres suivants :

- Le Président du Conseil d'administration ;
- L'administrateur délégué aux risques qui préside le Comité des risques ;
- Plusieurs administrateurs.

Le Dirigeant opérationnel assiste aux réunions du Comité des risques.

Sur invitation de l'administrateur délégué aux risques, d'autres salariés peuvent y assister également, notamment les responsables des Fonctions clés.

La durée du mandat des administrateurs membres du Comité des risques ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le Comité des risques a pour mission de permettre au Conseil d'administration de la CARAC d'assurer le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques. À ce titre, il veille au respect des procédures de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que toutes les politiques associées.

Dans ce cadre, le Comité des risques est en charge :

- D'étudier les facteurs de risques pouvant avoir une influence significative sur l'organisation, la pérennité et le développement de la CARAC, au regard notamment de l'article 44 de la Directive Solvabilité 2. À ce titre, il examine régulièrement la cartographie des risques, y compris non assurantiels, ainsi que les indicateurs sur le suivi des risques ;

- D'étudier les actions préventives, correctives ou d'acceptation dans le cadre de la gestion des risques ;
- D'examiner les scénarios et les hypothèses de l'exercice ORSA ;
- D'examiner et proposer le rapport ORSA au Conseil d'administration ;
- De s'assurer du suivi effectif des actions proposées à l'issue des évaluations ORSA ;
- De proposer au Conseil d'administration une appétence au risque et sa déclinaison ;
- D'assurer le suivi des compétences et de l'honorabilité du Conseil d'administration et des comités, afin de garantir la compétence collective prévue dans le cadre de la Directive Solvabilité 2.

Le Comité des risques se réunit plusieurs fois par an, à l'initiative de l'administrateur délégué aux risques.

Comité « Vie des élus »

Lors d'une des premières réunions du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour l'administrateur qui présidera le Comité « Vie des élus » ainsi que les autres administrateurs membres de ce comité.

Il est composé :

- Du et de la Vice-président(e) en charge de la Vie institutionnelle ;
- De plusieurs administrateurs dont l'un préside le Comité « Vie des élus ».

Les Dirigeants effectifs assistent aux réunions du Comité « Vie des élus ».

Sur invitation du Président du Comité « Vie des élus », des administrateurs et des salariés peuvent y assister également.

Le Comité « Vie des élus » a pour missions de :

- Être à l'écoute des délégués pour dialoguer et faire le lien avec le Conseil d'administration ;
- Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement des élus ;
- Accompagner les élus à :
 - Porter la voix des adhérents lors des prises de décisions importantes,
 - Être force de proposition sur les grandes évolutions stratégiques de la CARAC,
 - Animer et à organiser des actions dans les sections de vote.
- Reprendre en son sein les attributions et les compétences de la Commission électorale (Article 62 des statuts et article 8 du Règlement intérieur de la CARAC) ;

- Échanger sur les expériences des élus et des conseils de section ;
- Préparer l'Assemblée générale ;
- Soutenir les actions menées par le Dirigeant opérationnel et le Président du Conseil d'administration ;
- Assister le ou la Vice-Président(e) en charge de la Vie institutionnelle dans ses missions.

Comité développement durable

Le Comité développement durable est composé des membres suivants :

- L'administrateur délégué au développement durable qui préside le CDD ;
- Deux autres administrateurs ;
- Le Secrétaire général ;
- Le Directeur conformité et RSE ;
- Le Responsable politique investissement durable.

Le Président et les Vice-présidents sont membres invités.

La durée du mandat des administrateurs membres du CDD ne peut excéder la durée de leur mandat d'administrateur et cesse dès qu'ils perdent cette qualité ou en cas de révocation par le Président du Conseil d'administration.

Le CDD s'assure du respect des orientations générales en matière de développement durable définies par le Conseil d'administration.

Dans ce cadre, le CDD a la charge de :

- Promouvoir au sein du Conseil d'administration le développement durable et s'assurer d'une bonne diffusion au sein de la mutuelle ;
- S'assurer de la prise en compte des enjeux environnements et sociaux dans la gestion de l'activité de la mutuelle conformément aux réglementations en vigueur ;
- Examiner les reporting extra-financiers ;
- Suivre les orientations générales en matière de RSE ;
- Suivre les indicateurs clés définis en matière d'investissement durable ;
- Suivre la bonne intégration des règles définies en matière de développement durable au sein des politiques internes ;
- Se coordonner avec le Comité mutuelle à mission.

Comités ad hoc

Les comités ad hoc ne sont pas des comités émanant du Conseil d'administration.

La mutuelle étant une entreprise à missions, elle s'est dotée d'un Comité de Mission réglementairement obligatoire.

La mutuelle a également constitué un comité non réglementairement obligatoire appelé le Conseil des Sages, il est composé d'anciens administrateurs choisis par le Président du Conseil d'administration. Un règlement intérieur définit ses missions et ses modalités de fonctionnement. Il intervient notamment en cas de contestation sur la recevabilité des dossiers de candidature aux élections de délégués et d'administrateurs.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations, composé du Président et des deux Vice-présidents, s'assure que les rémunérations et leur évolution sont en cohérence avec les intérêts des adhérents et les résultats de la CARAC, notamment par rapport à ses concurrents. Les rémunérations doivent permettre de recruter, motiver et conserver les meilleurs dirigeants.

Les principales missions du Comité sont :

- La formulation d'avis au Conseil d'administration en vue de la fixation de la rémunération du Dirigeant opérationnel. Le critère premier de détermination de l'évolution de sa rémunération fixe est la réalisation d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres, la conformité et la préservation d'un haut niveau de solvabilité ;
- L'examen de façon approfondie de certaines questions de ressources humaines et l'examen annuel de la politique de la CARAC en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Conseil des sages

À la première réunion du Conseil d'administration suivant l'élection de ses membres par l'Assemblée générale, ce dernier élit le Président du Conseil d'administration qui désigne à son tour d'anciens administrateurs qui composeront le Conseil des sages.

Le Conseil des sages est composé au maximum de 3 personnes et d'un suppléant.

La durée du mandat des membres du Conseil des sages ne peut excéder la durée du mandat du Président du Conseil d'administration qui les a nommés. Les membres du conseil sont donc démissionnaires lorsque le mandat du Président d'administration prend fin.

En cas de vacance d'un membre du Conseil des sages, le membre suppléant prend sa place et le Président du Conseil d'administration désigne un nouveau membre sans délais.

Le Conseil des sages se réunit aussi souvent que nécessaire sur invitation du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil des sages est une instance dont les missions, toujours en respect et en support des préconisations de la stratégie générale de la CARAC, consistent à :

- Rendre des avis consultatifs sur demande du Président du Conseil d'administration sur tout sujet d'intérêt général concernant la mutuelle ;
- Participer avec voix consultative aux comités spécialisés (sur invitation du Président du Conseil d'administration et proposition du président du comité spécialisé, le Conseil des sages peut participer à des comités ou groupes de travail pour apporter son éclairage stratégique sur) :
 - La gouvernance mutualiste ;
 - Les valeurs et la culture institutionnelle ;
 - Les orientations à long terme de la mutuelle.

Sa contribution est consultative et ne se substitue pas à celle des organes décisionnels.

- Assurer une mission de médiation au sein des Conseils de section ;
 - Lorsqu'un différend survient au sein d'un Conseil de section, l'élu intéressé en informe le Conseil des sages,
 - Ce dernier définit, en accord avec le Président du Conseil d'administration, les modalités de la médiation : entretiens, réunions, propositions de solution,
 - À l'issue de la médiation, un rapport de synthèse est transmis au Président du Conseil d'administration, comportant le constat et les préconisations éventuelles,
- Examiner les contestations sur la recevabilité des candidatures à l'élection des administrateurs et des délégués ;
 - Le Conseil est saisi par la Commission électorale, lorsque des contestations concernent la recevabilité d'un dossier de candidature,
 - Après examen du dossier et suite à l'instruction réalisée par la Commission électorale, le Conseil rend une décision motivée, notifiée à la Commission électorale et aux intéressés,
 - Cette décision a valeur de dernier recours interne.
- Instruire les réclamations relatives au déroulement des élections ;
 - En cas de recours amiable sur le déroulement des élections, le Conseil des sages est saisi directement par un candidat,
 - Il instruit la réclamation en toute indépendance et rend une décision dans un délai maximum de dix (10) jours calendaires à compter de la réception complète du dossier,
 - Sa décision est communiquée au Président du Conseil d'administration,
 - Cette décision a valeur de dernier recours interne.

Comité de mission

Le Comité de mission est composé exclusivement de personnes physiques dont le nombre ne peut être inférieur à 11 personnes et supérieur à 14 membres. Une personne morale, même prise en la personne de son représentant permanent, ne pourra en aucun cas être nommée membre du Comité de mission.

Le Comité de mission se compose de 14 membres comme suit :

- 7 membres extérieurs ;
- 2 membres du Conseil d’administration dont le ou la Président(e) du Comité développement durable ;
- 2 collaborateurs ;
- 3 invités permanents le ou la Président(e) du Conseil d’administration, le ou la Directeur(trice) général(e) de la CARAC et le ou la Secrétaire général(e).

Les membres du Comité de mission sont nommés ou renouvelés par les dirigeants effectifs de la CARAC et la composition du Comité partagée pour information avec le conseil d’administration.

Le ou la président(e) du Comité de mission est obligatoirement un membre extérieur du Comité de mission et doit être une personne physique. Il ou elle est nommé(e), renouvelé(e) et révoqué(e) par les dirigeants effectifs de la CARAC.

Une attention toute particulière est portée quant au choix des membres extérieurs du Comité de mission, notamment quant à leur indépendance ainsi qu’à leur compétence.

Le Comité de mission suit et évalue la mission dans le but de permettre à la CARAC de progresser dans son engagement et sa transformation vers un modèle contributif à la société.

Le Comité de mission :

- Est chargé du suivi de l’exécution de la mission élaborée par la CARAC ;
- Procède à toute vérification qu’il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l’exécution de la mission ;
- Enrichit et élargit par son expérience collective les orientations retenues par la CARAC ;
- Rédige et présente chaque année à l’assemblée chargée de l’approbation des comptes de la mutuelle, conformément à l’article L. 210-10 du *Code de commerce*, un rapport sur le suivi de l’exécution de la mission par la mutuelle (incluant, le cas échéant, toutes recommandations utiles) joint au rapport de gestion mentionné à l’article L. 232-1 du *Code de commerce*. Ce rapport est transmis au conseil d’administration pour information et rendu public sur le site internet de la mutuelle.

Information et formation des administrateurs

Une revue relatant l’activité de la CARAC est adressée trimestriellement à tous les administrateurs. A minima chaque trimestre, est présenté par le Dirigeant opérationnel un état sur les événements majeurs de la vie mutualiste.

Les administrateurs sont également destinataires du reporting mensuel des services et reçoivent le bilan social.

B.1.3. DIRECTION EFFECTIVE

La direction effective de la CARAC est assurée par les deux dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d’administration, Pierre Lara ;
- Le Dirigeant opérationnel, Michel Andignac.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs sont impliqués dans les décisions significatives de la CARAC, disposent de pouvoirs suffisants, d’une vue complète et approfondie de l’ensemble de l’activité.

Les attributions du Président du Conseil d’administration sont définies aux articles 60, 61 et 62 des statuts de la mutuelle :

➔ ARTICLE 60. LE POUVOIR DE DIRECTION DE LA MUTUELLE

« *Le Président du Conseil d’administration :*

- *Dirige la mutuelle conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués ;*
- *Veille au bon fonctionnement des organes de la mutuelle ;*
- *Rend compte des travaux du Conseil d’administration lors des Assemblées générales ;*
- *Représente la mutuelle dans l’espace public ;*
- *Engage les dépenses dans les limites fixées par le Conseil d’administration ;*
- *Peut subdéléguer les pouvoirs qui ne lui sont pas spécifiquement réservés par la loi, notamment aux Vice-présidents ;*
- *Propose au Conseil d’administration la nomination et la révocation du Dirigeant Opérationnel ;*
- *Décide de la création des comités spécialisés et nomme et révoque sans formalité les présidents de ces comités et leurs membres ;*
- *Informe le Conseil d’administration de la composition des membres du Comité de Mission ;*
- *Peut confier des attributions permanentes à un administrateur ;*
- *Peut confier des missions à un élu ou à une personnalité extérieure. »*

➔ ARTICLE 61. LE POUVOIR D’ORGANISER LE CONSEIL D’ADMINISTRATION

« *Le Président du Conseil d’administration :*

- *Dirige et organise les travaux et les débats du Conseil d’administration, dont notamment, il fixe l’ordre du jour ;*
- *Convoque le Conseil d’administration et veille au suivi des décisions. Il signe le procès-verbal du Conseil d’administration sauf délégation ;*
- *Veille à l’efficacité collective du Conseil d’administration et s’assure de la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du Conseil d’administration ;*
- *Peut décider sans formalité de l’organisation de huis clos en Conseil d’administration avec la seule présence des administrateurs sans la présence des autres intervenants du conseil ;*

- *S’assure que les administrateurs sont en mesure d’accomplir leurs missions ;*
- *Peut inviter des personnes extérieures aux réunions du Conseil d’administration ;*
- *Décide de l’ordre du jour et du calendrier de la convocation des réunions d’une Assemblée générale. Il doit la réunir au moins une fois par an et veille au suivi des décisions ;*
- *Confie à l’administrateur de son choix le suivi de l’intégration d’un nouvel administrateur ;*
- *S’assure de la correcte mise en oeuvre de la procédure encadrant les conventions réglementées, y compris de l’information des commissaires aux comptes. »*

➔ ARTICLE 62. LE POUVOIR DE SANCTIONNER UN ADMINISTRATEUR

« *Le Président du Conseil d’administration a la possibilité de :*

- *Suspendre seul définitivement ou temporairement les attributions permanentes d’un administrateur. Cette suspension entraîne automatiquement l’interruption du versement des indemnités afférentes pendant la période de suspension ;*
- *Suspendre le mandat d’un administrateur après l’accord du Conseil d’administration lorsqu’il est dans l’incapacité d’exercer ses missions ou qu’il est constaté des manquements graves aux engagements pris en signant la charte de l’administrateur ou plus généralement à ses obligations ;*
- *Peut proposer au Conseil d’administration de présenter à la prochaine Assemblée générale une résolution conduisant à la révocation d’un administrateur. »*

B.1.4. FONCTIONS CLÉS

Conformément à la réglementation de Solvabilité 2, la CARAC a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants : Gestion des risques, Actuariat, Audit interne, Vérification de la conformité.

Les responsables des fonctions clés sont placés sous l’autorité hiérarchique du Dirigeant opérationnel. Ils peuvent saisir directement le Conseil d’administration, pour les cas revêtant une gravité importante.

Les missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites par la suite dans des parties spécifiques.

B.1.5. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La CARAC a défini une politique de rémunération validée par le Conseil d’administration.

Règles en matière de rémunération

La politique de rémunération s’articule autour des orientations stratégiques définies par le Conseil d’administration et vise à garantir une gestion saine et efficace des risques de la CARAC.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre des budgets votés chaque année par le Conseil d’administration.

Elle est conforme à la réglementation en vigueur et aux obligations fixées par la branche Mutualité. Sur le plan collectif, le niveau de rémunération des collaborateurs est basé sur la grille de salaire de la Convention collective de la mutualité qui impose des minima conventionnels. Au niveau individuel, la CARAC a décidé d’aller au-delà de cette rémunération avec une partie complémentaire afin d’attirer les compétences nécessaires à son fonctionnement. Pour un même travail, ou un travail de valeur égale, l’égalité entre les femmes et les hommes est assurée.

Selon les métiers, personnels du réseau et certaines fonctions du siège, une partie variable peut être intégrée à la rémunération.

C’est un levier utilisé avec précaution par la CARAC et son poids dans la rémunération globale reste toujours très limité afin de ne jamais susciter des prises de risques incontrôlées.

Ces dispositions, ainsi que le contrôle strict du système de rémunération variable par la Direction des ressources humaines, minimisent le risque de conflits d’intérêts pour le personnel et le management.

Le droit de percevoir la rémunération variable n’est acquis qu’à la fin de la période de référence définie préalablement, en fonction du niveau d’atteinte d’objectifs.

Enfin, conformément aux dispositions légales, chaque collaborateur qui sera amené à proposer aux adhérents de la CARAC ses produits les informera de la nature de la rémunération qu’il percevra au titre de la distribution du contrat.

Périmètre d’application Principes

La politique de rémunération s’applique uniquement aux personnes liées par un contrat de travail et doit être portée à la connaissance de l’ensemble du personnel.

Conformément aux dispositions des articles L.114-26 et L.114-28 du *Code de la mutualité* les administrateurs de la CARAC ne sont pas salariés et exercent leurs fonctions gratuitement.

Il en est de même des membres extérieurs du Comité d’audit qui ne sont pas salariés de la CARAC et qui exercent leurs fonctions gratuitement.

Par conséquent le Président, Dirigeant effectif, tous les membres du Conseil d’administration, y compris lorsqu’ils siègent au sein des différents Comités de la CARAC, ainsi que les membres extérieurs du Comité d’audit, exercent leurs fonctions gratuitement.

Cependant, l'Assemblée générale a décidé d'allouer une indemnité au Président du Conseil d'administration et/ou à des administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées.

Personnes concernées

La politique de rémunération est applicable aux personnes suivantes :

- Personnes liées par un contrat de travail :
 - Membres du Comex ;
 - Directeur général/Dirigeant opérationnel et Responsables des fonctions clés ;
 - Salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque de l'entreprise ;
 - Autres collaborateurs salariés de la CARAC.
- Personnes non liées par un contrat de travail :
 - Administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées ;
 - Membres extérieurs du Comité d'audit ;
 - Membres extérieurs du Comité mutuelle à mission.

Pour les administrateurs auxquels des attributions permanentes ont été confiées

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale de la CARAC a décidé, le 19 juin 2025, d'allouer, dans les conditions mentionnées aux articles L.114-26 à L.114-27 du *Code de la mutualité*, une indemnité au Président du Conseil d'administration et aux administrateurs auxquels des attributions permanentes sont confiées du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil d'administration de la CARAC a décidé, au cours de sa séance du 22 mai 2025, que soit versé mensuellement aux administrateurs, au regard de leurs attributions permanentes, une indemnité calculée sur la base d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement.

Ces indemnités ne sont versées qu'aux administrateurs concernés et à condition qu'ils confirment leur accord pour en bénéficier.

Il est précisé que ces indemnités sont soumises à cotisations sociales et fiscales et à l'impôt sur le revenu.

Chaque année, au cours de l'Assemblée générale ordinaire, le Conseil d'administration décide ou non de soumettre une demande de budget d'indemnités pour les administrateurs.

Pour les membres extérieurs du Comité d'audit

Depuis la décision du Conseil d'administration du 25 janvier 2024, il est versé mensuellement aux membres extérieurs du Comité d'audit une indemnité mensuelle calculée sur la base

d'un pourcentage du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) en vigueur au moment du règlement.

Pour les membres extérieurs du Comité mutuelle à mission

Le Conseil d'administration a été informé, lors de la réunion du 19 septembre 2024, qu'une indemnité sera versée aux membres extérieurs du Comité de mission sous réserve de leur participation effective au Comité et précise qu'une enveloppe dédiée incluant les charges patronales a été prévue à cet effet au budget 2026.

Pour les membres de la Direction

Les éléments de leurs rémunérations se composent :

- D'un salaire fixe annuel, revu chaque année par le Comité des rémunérations, sur proposition du Directeur général/Dirigeant opérationnel ;
- Le cas échéant, d'une part variable annuelle, revue chaque année par le Comité des rémunérations, sur la base des enveloppes allouées chaque année pour des objectifs individuels fixés chaque année par :
 - Le Président pour le Directeur général / Dirigeant opérationnel,
 - Et déclinés par le Directeur général/Dirigeant opérationnel pour les cadres de direction.

La détermination de la part variable ne peut être liée de façon directe ou indirecte à une prise de risque excessive.

Pour le Directeur général/Dirigeant opérationnel et les quatre Responsables des fonctions clés

Le Président propose au Conseil d'administration la rémunération du Directeur général/Dirigeant opérationnel. Le critère premier de détermination de l'évolution de sa rémunération fixe est la réalisation d'objectifs se traduisant par la rentabilité des opérations, l'accroissement des fonds propres, la conformité et la préservation d'un haut niveau de solvabilité.

Le Conseil d'administration valide.

Le Directeur général / Dirigeant opérationnel propose au Comité des rémunérations la rémunération des quatre Responsables des fonctions clés.

Le Comité des rémunérations examine les propositions et formule un avis.

La part variable des quatre Responsables de fonctions clés n'est pas liée à la performance de la CARAC et ne dépend pas de critères qui seraient en contradiction avec l'exécution de leurs missions régaliennes.

Pour les salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la CARAC

Le Directeur général/Dirigeant opérationnel fixe les principes généraux de la politique de rémunération des salariés dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil risque de la CARAC.

Le Comité des rémunérations valide ces dispositions.

Les salariés du réseau commercial

La structure de rémunération des salariés du réseau commercial comporte une partie fixe et une rémunération variable exprimée sous forme de prime mensuelle, trimestrielle et annuelle dite « *incentive* ».

La prime « incentive » est définie dans un règlement qui a donné lieu à une consultation du Comité social et économique (CSE).

La part variable du personnel du réseau est évaluée à partir de la réalisation d'objectifs définis individuellement et collectivement.

Les critères retenus pour l'atteinte des objectifs et les règles de déclenchement du calcul de la prime permettent d'aligner l'action du réseau commercial avec les orientations définies par le Conseil d'administration, tout en imposant l'obligation de conseil et de protection des adhérents afin de préserver leurs intérêts.

La CARAC informe, dans un document d'entrée en relation (DER), l'adhérent éventuel de la nature de la rémunération perçue par les collaborateurs du réseau au titre de la distribution du contrat.

Quant à la partie fixe, elle rémunère les compétences et expertises attendues pour exercer la fonction.

Les souscripteurs d'actifs

Le dispositif de rémunération des souscripteurs d'actifs comporte une partie fixe et une rémunération variable.

Les autres collaborateurs salariés

La rémunération globale définie par la CARAC repose sur les principes suivants :

- Offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer, motiver et fidéliser ;
- Encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution, tant individuelle que collective, aux résultats de la CARAC.

La rémunération des salariés est composée d'un salaire de base et également pour certains d'une prime annuelle qui récompense la performance des collaborateurs, au vu de l'évaluation faite par le responsable hiérarchique sur l'année écoulée.

Elle évolue chaque année dans le cadre d'un budget annuel alloué par le Conseil d'administration et selon les modalités définies à l'issue des négociations de la branche pour les rémunérations minimales et des négociations annuelles obligatoires (NAO) au niveau de l'entreprise.

La structure de rémunération correspond à celle prévue par la Convention collective de la mutualité.

Certaines fonctions peuvent bénéficier d'une part variable basée sur la réalisation d'objectifs annuels propres à leur activité, fixés par leur Directeur de rattachement et validés par la Direction des ressources humaines.

Dans tous les cas, la part variable de la rémunération du personnel des fonctions support est plafonnée et n'encourage aucune prise de risque excessive.

Il s'agit d'un mécanisme d'incitation et de motivation individuelle.

Le poids de la part variable, de la rémunération annuelle brute, reste faible afin de ne pas susciter des comportements trop individualistes qui pourraient porter atteinte aux intérêts des adhérents.

Pour tous les salariés : éléments périphériques

Des éléments de rémunération périphérique, prévoyance, retraite et épargne salariale (PEE, CET, complémentaire santé, accord d'intéressement, accord de participation, article 83 pour l'ensemble des salariés, article 39 pour des cadres de Direction et éventuellement un avantage en nature (voiture selon la nature de la fonction) complètent le dispositif.

Intégration des risques de durabilité à la Politique de rémunération

Rémunération variable collective (accord d'intéressement) de l'ensemble des salariés

Les critères de détermination de l'intéressement comprennent un équilibre entre critères financiers, critères de qualité de service et de satisfaction adhérents et critères de durabilité.

Les critères de durabilité font référence :

- Aux engagements vis-à-vis de toutes ses parties prenantes : d'une part d'être encore plus proche et solidaire de ses adhérents et d'autre part de contribuer avec ambition à améliorer la société par ses décisions et ses choix face aux nombreux enjeux de notre époque. La CARAC doit réaliser les actions définies au regard des objectifs opérationnels/programmes, eux-mêmes déterminés selon les objectifs statutaires ;
- À la durabilité des investissements, il s'agit du taux des investissements durables dans le portefeuille fonds euro et Unité de comptes (UC).

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

La CARAC a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil d'administration.

Personnes concernées

Les exigences de compétence et d'honorabilité s'appliquent aux personnes occupant les responsabilités suivantes :

- Les membres du Conseil d'administration et les membres externes du Comité d'audit. Il est entendu que les administrateurs s'engagent à respecter la charte de l'administrateur (ci-après « *sphère élus* ») ;
- Le Dirigeant opérationnel, les quatre Responsables des fonctions clés (ci-après « *sphère opérationnelle* »).

Des exigences d'honorabilité s'appliquent également aux délégués à l'Assemblée générale.

Exigences en matière d'honorabilité

La CARAC apprécie l'honorabilité d'une personne en se basant sur des preuves pertinentes concernant sa personnalité, son comportement personnel et son comportement en affaires, y compris sur les aspects pénaux, financiers et de contrôle par les autorités, quel que soit le lieu où les faits ont été commis.

Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont prises en compte, ainsi que les procédures en cours dans le respect du principe de présomption d'innocence.

Justificatifs à produire

Il doit être remis au Secrétariat général de la CARAC :

- Pour les candidat(e)s aux fonctions d'administrateur :
 - Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) ou pour les candidat(e)s de nationalité étrangère résidant à l'étranger un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de l'État d'origine. Si ce document n'existe pas dans l'État d'origine, il est remis une déclaration sous serment ou solennelle faite devant une autorité judiciaire, administrative ou notariée ;

- Une déclaration sur l'honneur permettant d'évaluer l'honorabilité du (ou de la) candidat(e) établie en application de l'article 273 § 4 du Règlement délégué n°2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 selon le modèle joint au dossier de candidature.
- Pour les candidat(e)s aux fonctions de délégué :
 - Une déclaration de non-condamnation selon le modèle joint au dossier de candidature par laquelle le (la) sous-signé(e) déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation du domaine de la loi, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire de gérer, administrer, diriger une personne morale ou d'exercer une activité commerciale et de ne pas être en situation de surendettement ou de redressement judiciaire.

S'agissant de la sphère opérationnelle, un processus similaire est mis en œuvre afin de s'assurer de leur honorabilité (collecte de l'extrait de casier judiciaire (B3) et déclaration sur l'honneur).

Modalités de mise en œuvre et suivi

S'agissant de sphère « *élus* », le Secrétariat général de la CARAC organise la collecte et la vérification des documents et, à réception, vérifie que les exigences requises sont réunies et que rien ne s'oppose à ce niveau à l'exercice du mandat ou de la fonction dans le respect des statuts de la CARAC.

S'agissant de la sphère « *opérationnelle* », le Secrétariat général organise la collecte et la vérification de l'honorabilité conjointement avec la Direction des ressources humaines. Le Secrétariat général a la charge des relations avec l'ACPR (transmission des dossiers, alertes,...).

Le Conseil d'administration statue sur le respect des exigences d'honorabilité en cours de fonction des dirigeants effectifs.

Les Dirigeants effectifs statuent sur le respect des exigences d'honorabilité en cours de fonction des responsables de fonction clé.

Exigences en matière de compétence

Exigences en matière de compétence pour les administrateurs et membres externes du Comité d'audit

Exigences requises

Les administrateurs doivent détenir de manière collective les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la CARAC.

Le Conseil d'administration doit réunir collégalement les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles dans les domaines suivants :

- Connaissance du marché sur lequel la CARAC développe son activité et des marchés financiers ;
- Stratégie et modèle de fonctionnement des affaires ;
- Système de gouvernance ;
- Analyse financière et actuarielle ;
- Environnement législatif et réglementaire applicable à la CARAC tel que mentionné notamment dans la charte de l'administrateur.

Chaque administrateur ou membre externe du Comité d'audit doit disposer de manière individuelle des qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles pour s'acquitter au sein de cette collégialité de la mission qui lui incombe.

Les administrateurs doivent également :

- Consacrer à leur fonction le temps et l'attention nécessaires ;
- Assister avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration ;
- Participer activement aux travaux du Conseil d'administration.

Justificatifs

Avant l'élection d'un administrateur :

Chaque candidat doit compléter le dossier de candidature qui lui est adressé et dans lequel figurent :

- Une fiche d'identité ;
- Une autoévaluation de ses compétences, connaissances et expérience. Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation dès la prise de fonction ;
- La liste des mandats mutualistes en cours au sein de la mutuelle ou d'autre mutuelles ;
- La liste des mandats en cours (en dehors de la mutualité) ;
- La liste des engagements sociétaux, humanitaires, philanthropiques ou à visée sociale ;
- Une photographie d'identité couleur récente ;
- Une lettre de motivation datée et signée ;
- Un curriculum vitae actualisé, daté et signé ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité reconnue valable par le code électoral, recto-verso, de bonne qualité et permettant l'identification effective du candidat ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Pour les candidats étrangers, un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative de son État d'appartenance ;
- Une déclaration sur l'honneur permettant d'évaluer l'honorabilité du (ou de la) candidat(e) établie en application de l'article 273 § 4 du Règlement délégué n°2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 selon le modèle joint au dossier de candidature.

Le Secrétariat général s'assure de la complétude du dossier de candidature au poste d'administrateur.

Conformément à l'article 2 de l'Annexe 2 du Règlement intérieur de la CARAC, la Commission électorale s'assure de la régularité des opérations électorales relatives à l'élection des administrateurs.

Au cours de l'exercice de leur mandat, la CARAC organise régulièrement pour ses administrateurs l'accès à des formations destinées à accroître leurs compétences. L'organisation de ces formations incombe au Secrétariat général.

L'organisme de formation établit au terme de chaque session de formation une attestation de présence.

Le Président accompagné du Vice-président en charge de la Vie institutionnelle adresse aux administrateurs tous les 3 ans un questionnaire d'auto-évaluation des compétences aux fins d'apprécier :

- La compétence individuelle de l'administrateur à l'aide de la grille d'évaluation individuelle. Cette évaluation vise à repérer les éventuelles « lacunes » et à les combler par une formation ;
- La compétence collégiale du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration procèdent à une évaluation du fonctionnement de l'instance. Cette évaluation doit permettre une revue du fonctionnement et de l'efficacité du Conseil d'administration.

Ce questionnaire peut le cas échéant être complété par des entretiens individualisés pour compléter l'analyse des besoins de formation.

Le secrétariat général centralise l'ensemble des informations et propose le plan de formation à mettre en œuvre afin de s'assurer d'une compétence collective adaptée. Il transmet au Président et à la Vice-Présidente ces éléments pour approbation puis une présentation est faite au Comité des risques de l'ensemble des résultats des évaluations et du plan de formation des administrateurs.

Les administrateurs doivent informer le Secrétariat général si des changements intervenaient notamment dans leurs expériences professionnelles, le nombre de mandats, etc.

Exigences en matière de compétence pour la « *sphère opérationnelle* ».

Le Dirigeant opérationnel et les Responsables des fonctions clés doivent détenir les qualifications, compétences, qualités et expériences professionnelles adaptées aux caractéristiques de l'activité et à la nature, taille et complexité des risques de la CARAC. L'ensemble de ces points, associés à des éléments justificatifs, fait l'objet d'une évaluation par l'ACPR dans le cadre de la transmission des dossiers de notification et renouvellement.

B.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

Conformément aux dispositions dites Solvabilité 2, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la gestion des risques vise à réduire la volatilité des résultats au regard des objectifs stratégiques poursuivis.

Pour atteindre ses objectifs, la fonction gestion des risques s'appuie sur un dispositif qui lui permet de piloter les risques auxquels la CARAC est, ou pourrait être, exposée.

Le système de gestion des risques mis en place au sein de la CARAC repose sur des instances d'expertise et des outils quantitatifs et qualitatifs notamment à travers des cartographies de risques ainsi qu'un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) réalisés, à minima, une fois par an.

Il convient de préciser que la CARAC n'utilise pas de modèle interne dans l'évaluation quantitative de ces risques (SCR).

B.3.1. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

B.3.1.1. L'appétence au risque, clé de voûte du dispositif

L'appétence aux risques représente le niveau global de risques que la CARAC est prête à prendre dans la réalisation de ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Business-plan.

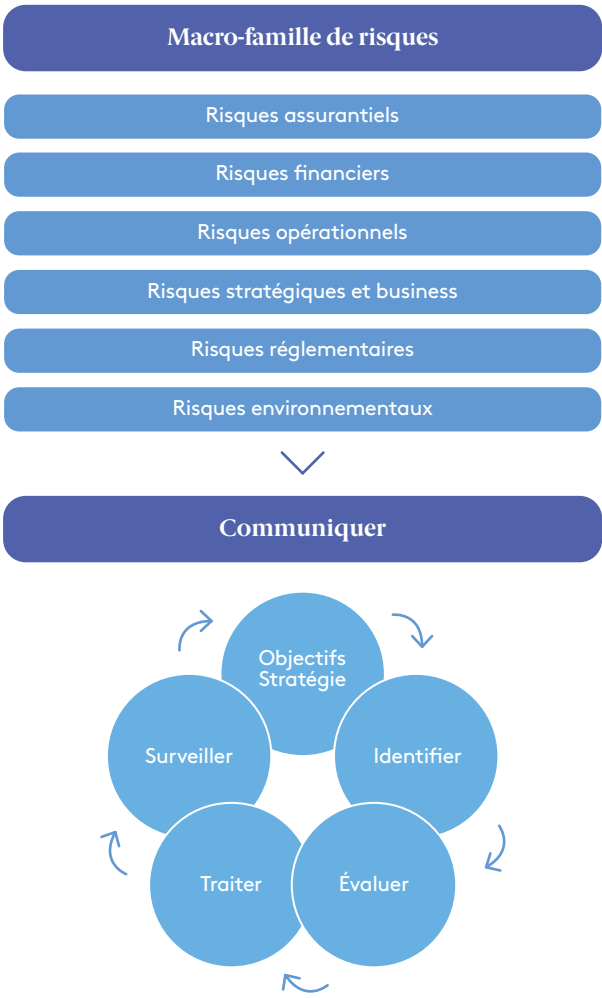
Pour définir son appétence aux risques, la CARAC tient compte aujourd'hui de quatre dimensions ; en s'appuyant sur les quatre indicateurs suivants :

- Le résultat net ;
- Le ratio de couverture de solvabilité ;
- La notation ESG moyenne du portefeuille obligataire ;
- Un indicateur de liquidité.

B.3.1.2. La démarche de gestion des risques

Après avoir défini sa stratégie, ses objectifs et son appétence au risque, la CARAC déploie une démarche de gestion des risques en cinq étapes essentielles :

La 5^e et dernière étape est décrite dans une partie spécifique « Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) ».



B.3.1.3. Identification des risques

De par son activité, la CARAC fait face à des risques pouvant être répartis en 6 catégories : assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires et environnementaux.

B.3.1.4. Évaluation des risques

Afin d'établir son profil de risques, la CARAC s'appuie sur deux approches d'évaluation des risques : une approche qualitative (cartographie des risques) et une approche quantitative (Formule standard).

- Approche qualitative : cartographies des risques

La méthode dite qualitative repose sur des évaluations « à dire d'experts » de la probabilité de survenance des risques et de leurs impacts sur la CARAC. Elle est formalisée à travers l'exercice de cartographie des risques. Cet exercice annuel permet de disposer d'une vision consolidée et actualisée des risques auxquels la CARAC est exposée.

La cartographie des risques est réalisée selon deux approches complémentaires qui doivent permettre de déterminer le profil de risques de la CARAC :

- Top-down (descendante) : approche par les risques ;
- Bottom-up (ascendante) : approche par les processus.

Afin d'évaluer les risques opérationnels, la CARAC adopte une démarche dite « Bottom-up » (ascendante) qui consiste à faire identifier les risques par les « opérationnels » c'est-à-dire ceux chargés d'exécuter quotidiennement les activités. Pour ce faire, cette démarche s'appuie notamment sur un référentiel de processus et un référentiel de risques opérationnels génériques.

La démarche « Top-down » consiste en une approche systématique pour identifier les risques majeurs (existants et émergents) mettant en risques les objectifs stratégiques de la CARAC.

La démarche de cartographie des risques « Top-down » ou cartographie des risques majeurs est formalisée au sein de la méthodologie de gestion des risques majeurs.

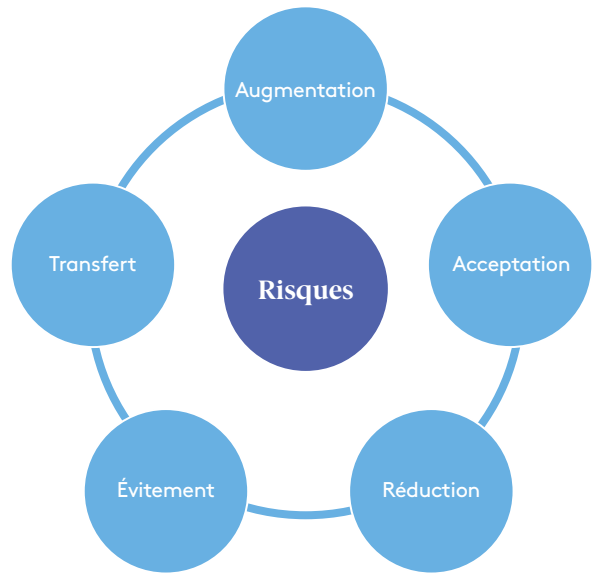
- Approche quantitative : Formule standard

À l'inverse, la méthode quantitative est basée sur des données permettant de chiffrer le coût d'un risque à partir de paramètres génériques communiqués par le régulateur traduisant les hypothèses de l'EIOPA.

Ainsi, la CARAC procède annuellement et trimestriellement à un calcul de son taux de couverture Solvabilité 2 (fonds propres et besoin en capital). Cet exercice a donc pour objectif de permettre la réalisation d'une estimation fiable du taux de couverture Solvabilité 2 en tenant compte de l'évolution des principaux facteurs de risque.

B.3.1.5. Traitement des risques

Plusieurs traitements sont possibles dans le cadre de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration. Le schéma ci-dessous illustre les différentes modalités de traitement possibles :



D'une manière générale, le traitement du risque par le système de gouvernance va être conditionné par le profil de risques de la CARAC. Un risque sera, par exemple, accepté dès lors qu'il s'inscrit dans sa politique de gestion des risques ou qu'il reflète son appétence au risque.

En dehors des risques opérationnels, les risques acceptés doivent générer une rentabilité adéquate au regard des risques encourus.

La CARAC peut aussi faire le choix d'accepter le risque lorsque le moyen de protection coûte trop cher ou lorsque la mise en place de procédures devient trop contraignante pour l'activité.

Ainsi pour chaque risque significatif, la CARAC se prononce sur le traitement du risque adéquat.

Il existe cinq modalités de traitement du risque :

• **Augmentation**

L'augmentation est le fait d'accepter de prendre plus de risque. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son allocation afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

• **Acceptation**

L'acceptation est le fait d'accepter le risque en l'état moyen-nant une analyse préalable mesurée et suivie. Ce traitement est fréquemment admis dans la gestion des actifs financiers où l'assureur manifeste la volonté de modifier son alloca-tion afin de maximiser son rendement. Dans ces conditions, la gouvernance accepte les impacts en termes de volatilité.

• **Réduction**

La réduction a pour objectif de réduire la fréquence de surve-nance d'un risque. La protection agit sur la gravité du risque et de ses impacts en cas de survenance.

• **Évitement**

L'évitement vise à renoncer à la prise de risque, voire à l'activité elle-même. L'objectif est d'éliminer la possibilité de survenance d'un risque, ce risque ayant une forte probabilité de déstabi-liser l'organisation et/ou engendrer des pertes financières pour la CARAC. Cette stratégie est généralement mise en place lorsque les mesures de prévention et de protection ne sont pas suffisantes pour réduire la vulnérabilité de l'organisme.

• **Transfert**

Le transfert de risque s'établit lorsque tout ou partie du risque est supporté par une autre entité.

En fonction des catégories de risques, les assureurs disposent, traditionnellement de deux outils :

- Les risques opérationnels peuvent être transférés par la souscription d'une garantie d'assurance ou par le recours à l'externalisation ;
- La réassurance permet de céder des risques de souscription.

En parallèle, le transfert du risque peut engendrer d'autres risques pour la CARAC qu'il convient d'identifier avant de choisir cette stratégie. L'externalisation d'une activité à un tiers ne transfère pas, pour autant, la responsabilité de la CARAC concernant l'activité sous-traitée. Enfin, si le recours à la réassurance transfère effectivement un risque de sous-cription, il génère en retour un risque de contrepartie.

B.3.1.6. Surveillance des risques

La surveillance des risques se traduit par un suivi permanent des risques identifiés et des moyens de contrôles associés en tenant compte à la fois des différentes évolutions internes ou externes pouvant impacter le profil de risque de la CARAC mais également des incidents survenus.

Certains risques peuvent, en effet, devenir obsolètes, d'autres peuvent réapparaître, ceux considérés comme faibles peuvent voir leur criticité augmenter ou inversement.

La surveillance des risques permet, entre autres, de mettre à jour les menaces et les vulnérabilités potentielles pour chaque risque, de réévaluer les impacts associés et de s'as-surer que les moyens de maîtrise mis en place sont efficaces et suffisants.

• **Phase 1 : Analyse du profil de risque**

C'est le niveau de risque auquel est soumise la CARAC au moment des calculs des évaluations ORSA. Ce niveau de risque est le reflet des risques majeurs auxquels est exposée la CARAC mis en évidence au sein de la cartographie des risques.

• **Phase 2 : Scénarios de stress**

Les scénarios de stress sont définis à partir du profil de risque. Les évaluations ORSA reposent sur la survenance de certains risques majeurs susceptibles de faire dévier la trajectoire de la CARAC et l'atteinte des objectifs stratégiques poursuivis. Ces scénarios de stress sont identifiés par le Comité des risques et approuvés par le Conseil d'administration.

• **Phase 3 : Business plan**

Les évaluations ORSA de la CARAC s'appuient sur un business plan, actualisé chaque année et projeté sur un horizon de 5 ans. Ce business plan constitue le scénario central des exer-cices annuels.

• **Phase 4 : Analyses prospectives**

Afin de procéder aux évaluations ORSA, la CARAC réalise les projections des comptes de résultat, du bilan (comptes sociaux), du bilan prudentiel et des exigences de capital sur l'ensemble des scénarios (scénario central et scénarios de stress) et sur l'intégralité de l'horizon du business plan. Ces analyses prospectives mettent en évidence le respect du cadre de l'appétence au risque définie par le Conseil d'administration et sa déclinaison en limites.

• **Phase 5 : Évaluations ORSA**

Les résultats des projections réalisées amènent la CARAC à procéder aux trois évaluations d'un exercice ORSA : le Besoin Global de Solvabilité, le respect permanent des exigences de capital et de provisions prudentielles et la déviation du profil de risques par rapport aux hypothèses de la formule standard du SCR. Ces trois mesures sont menées pour chaque scénario et sur la période de projection.

• **Phase 6 : Conclusions, décisions**

Les évaluations ORSA constituent des processus décisionnels et des outils de pilotage pour la gouvernance de la CARAC. À ce titre, elles représentent un outil d'aide à la décision pour les dirigeants de la CARAC leur permettant d'avoir une vision critique sur l'atteinte des objectifs poursuivis et la réalisation du plan stratégique. Elles incitent également à prendre les mesures nécessaires pour se prémunir contre la survenance des risques identifiés. Le rapport ORSA est soumis pour approbation au Conseil d'administration.

B.3.2.2. Facteurs déclenchant le processus ORSA

Conformément aux dispositions de l'article R. 354-3-4. du *Code des assurances* transposant la directive Solvabilité 2, la CARAC procède « à cette évaluation interne au moins une fois par an et en cas d'évolution notable de leur profil de risques ».

Autrement dit, en dehors des exercices ORSA annuels dits « réguliers », l'évolution notable du profil de risque, qui ne serait pas prise en compte dans les évaluations annuelles, peut donc conduire la CARAC à déclencher immédiatement le processus ORSA de manière ponctuelle.

Cette évolution notable du profil de risques peut découler des évènements suivants dès lors qu'ils impactent fortement l'activité de la CARAC :

- Modification du business plan ;
- Modification de politique tarification ;
- Commercialisation d'une nouvelle ligne de produits ;
- Mise en place d'un partenariat commercial ;
- Modification de l'allocation stratégique d'actifs ;
- Cession d'un actif majeur ;
- Évolutions réglementaires ;
- Choc / chute des indices boursiers ;
- Évolutions des besoins du marché.

B.3.2.3. Calendrier

Sauf cas exceptionnels et exercices ORSA ponctuels néces-sitant le déclenchement immédiat du processus ORSA, le Conseil d'administration de la CARAC se prononce sur le rapport ORSA dans le quatrième trimestre de chaque année.

Pour approuver le rapport ORSA, les administrateurs de la CARAC s'appuient sur l'examen préalable du Comité des risques. C'est notamment dans le cadre de ce comité que sont validés les hypothèses et scénarios de stress des projections de l'exercice ORSA.

En cas de validation du rapport ORSA, celui-ci est commu-niqué à l'autorité de contrôle ACPR au plus tard deux semaines après la décision du Conseil d'administration.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. Définition et principes d'organisation

Le dispositif de contrôle interne est destiné à fournir à la Direction générale et au Conseil d'administration, une assurance raisonnable quant aux objectifs suivants :

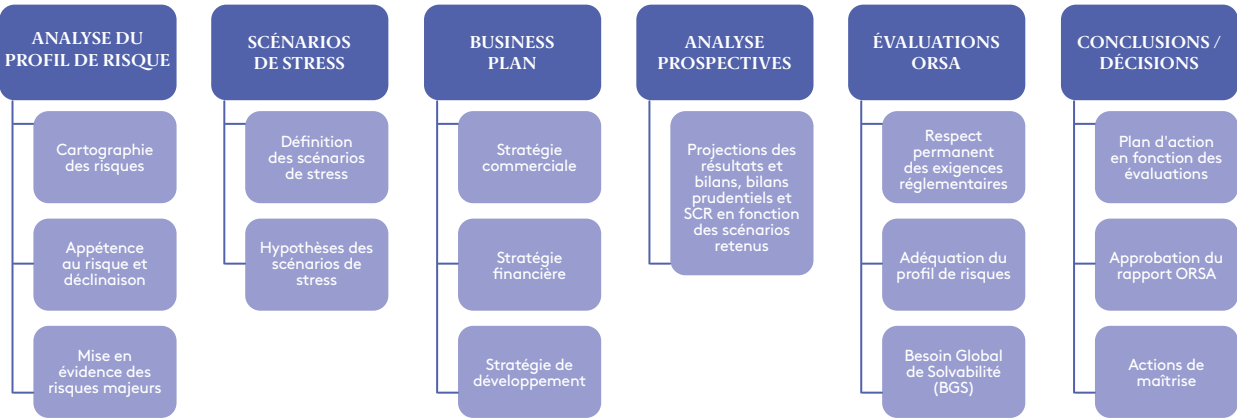
- Protection du patrimoine de la CARAC ;
- Fiabilité et intégrité des informations financières et opérationnelles ;
- Efficacité et efficience des opérations ;
- Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Dans le cadre des exigences de la Directive Solvabilité 2 et pour répondre à ces objectifs, le dispositif de contrôle interne de la CARAC est organisé autour de trois lignes de défense composées :

B.3.2 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

B.3.2.1. Les étapes du processus ORSA

Pour réaliser les exercices ORSA, qu'ils soient ponctuels ou réguliers, la CARAC s'appuie sur une démarche reposant sur six étapes distinctes :



- D'un contrôle permanent qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques ;
- Il repose sur des politiques, des procédures opérationnelles, des processus et des plans de contrôles. Le contrôle permanent est assuré d'une part par les opérationnels pour les périmètres placés sous leur responsabilité (1^e ligne de défense), et d'autre part, par des fonctions de contrôle indépendantes des opérationnels (2^e ligne de défense) ;
- Cette 2^e ligne de défense est notamment représentée par les fonctions clés actuarielle, de vérification de la conformité et de gestion des risques ; Les fonctions RSSI et DPO viennent compléter cette 2^e ligne de défense.
- D'un contrôle périodique exercé par la fonction audit interne. Celle-ci assure la vérification « ex post » du bon fonctionnement de la CARAC, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif du contrôle permanent. Le fonctionnement de la 3^e ligne de défense est détaillé dans la « *politique d'Audit interne* » de la CARAC.

B.4.2 ACTEURS DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT (2^E LIGNE DE DÉFENSE)

B.4.2.1. Le service contrôle interne

Le service contrôle interne est placé sous la responsabilité du Directeur des risques et de la modélisation. La mission générale du service contrôle interne est de donner au Dirigeant opérationnel de la CARAC et au Conseil d'administration, l'assurance raisonnable que les risques opérationnels sont dûment surveillés, contrôlés et atténués.

Les missions du contrôle interne portent principalement sur les sujets suivants :

- Les contrôles permanents :
- Élaborer un référentiel des contrôles de niveau 1 et 2, pour l'ensemble des activités de la CARAC ;
 - Élaborer un plan de contrôle annuel interne de niveau 2, basé sur la cartographie des risques opérationnels. Ce plan est validé par le Dirigeant opérationnel de la CARAC, puis présenté au Comité opérationnel de gestion des risques. À cette occasion, il peut être amendé ;
 - Réaliser les contrôles de niveau 2 prévus au plan de contrôle annuel. Les contrôles prévus au plan sont formalisés dans une fiche de contrôle standardisée. Avant d'être définitive, la fiche est discutée avec les opérationnels concernés afin de valider les insuffisances constatées et les plans d'actions afférents ;
- La cartographie des risques opérationnels :
 - Mettre à jour la cartographie des risques opérationnels, le référentiel des processus, les éléments de maîtrise de risques ainsi que les plans d'actions nécessaires à la maîtrise des risques lorsque ceux-ci ne sont pas couverts ;
- Le suivi des incidents :
 - Mettre à jour le process de suivi des incidents afin de s'assurer que ces derniers sont bien détectés, remontés et suivi par les opérationnels ;
 - Réaliser le suivi des incidents (s'assurer qu'ils sont bien

- renseignés dans la base incidents par les opérationnels, que des actions correctrices sont bien renseignées et mise en œuvre, relancer les opérationnels concernés en cas d'absence de mise en œuvre des actions correctrices prévues...) ;
- Le suivi des plans d'actions :
 - Superviser le suivi des plans d'actions correspondant aux défaillances identifiées à l'occasion des contrôles menés et des incidents identifiés ;
 - L'animation du dispositif de contrôle de niveau 1 :
 - Animer le dispositif de contrôle de niveau 1 à travers un comité de suivi des contrôles de niveau 1 : ce comité est trimestriel et se tient en présence des relais de contrôle permanent N1 (opérationnels) ;
 - L'assistance aux opérationnels :
 - Assister les opérationnels sur les contrôles à mettre en place, à leur demande ou lors des évolutions de processus, afin de déterminer les points de contrôle à intégrer ;
 - Le reporting :
 - Rendre compte aux organes dirigeants, notamment au Comité opérationnel de gestion des risques et au Comité des risques, du niveau de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles via un reporting ;
 - Contribuer aux communications externes relatives au contrôle interne.

B.4.2.2. Le Responsable Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI)

- Il assure la fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés aux TICS ;
- Il définit la gouvernance de la SSI et pilote sa mise en œuvre :
 - Adaptation de la stratégie de sécurité globale définie par le RSSI Groupe aux besoins spécifiques de son entreprise,
 - Mise en œuvre des politiques de sécurité et des contrôles définis au niveau du groupe,
 - Surveillance et gestion des incidents de sécurité au niveau de l'entreprise, en collaboration avec les équipes opérationnelles et informatiques,
 - Évaluation régulière de la posture de sécurité de l'entreprise, en réalisant des contrôles et des tests de pénétration pour identifier les failles potentielles,
 - Sensibilisation et formation des employés de l'entreprise aux bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information,
 - Reporting périodique au RSSI Groupe sur les activités de sécurité, les incidents survenus et les mesures prises.

B.4.2.3. Délégué à la Protection des Données (DPO)

Les principales missions du Délégué à la protection des données (DPO) sont les suivantes :

- Informer et conseiller : le Conseil d'administration, le Dirigeant opérationnel, le Comité exécutif et plus généralement diffuser une culture « Informatique et Libertés » à l'ensemble des collaborateurs CARAC sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD et plus généralement de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles ;

- Veiller au respect du cadre légal : Le Délégué à la protection des données veille en toute indépendance au respect du Règlement européen (RGPD), d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités. Ses analyses et conseils s'étendent aux sous-traitants et prestataires prenant part aux traitements décidés par le responsable de traitement.

Le Délégué à la protection des données est, notamment, étroitement associé aux sujets suivants :

- AIPD (Analyse d'impact relative à la protection des données) ;
- « Privacy by Design » & « Privacy by default » (prise en compte des impacts sur la vie privée dès la conception et par défaut de tout projet) ;
- Notification des violations de données et communication aux personnes concernées.

Il est obligatoirement consulté avant la mise en œuvre d'un nouveau traitement ou la modification substantielle d'un traitement en cours et peut faire toute recommandation au Responsable de traitement.

Le DPO porte conseil auprès des directions métiers concernées et, si besoin, auprès du Responsable de traitement, et émet des avis et recommandations motivés et documentés.

- Informer et alerter sans délai lorsque cela est nécessaire : le responsable du traitement de tout risque que les initiatives des opérationnels ou le non-respect de ses recommandations feraient courir à l'organisme et à ses dirigeants ou de tout manquement qu'il constate, et de le conseiller sur les mesures à prendre pour y remédier ;
- Veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre au responsable du traitement du démontrer la conformité des traitements réalisés et, si besoin réexaminer et actualiser ces mesures ;
- Auditer et contrôler de manière indépendante le respect et le degré de conformité du RGPD par la CARAC, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement ;
- Piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles ;
- Établir et maintenir une documentation au titre de « *l'Accountability* » : documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements), au titre de la Responsabilité du Responsable de traitement et assure son accessibilité à l'autorité de contrôle ;
- Veiller à la bonne gestion des demandes d'exercice des droits reconnus par le RGPD ;

- Présenter un rapport annuel à son responsable de traitement : Le Délégué à la protection des données rend compte de son action en présentant chaque année un rapport à son Responsable de traitement ;
- Être l'interlocuteur privilégié de la CNIL, coopérer avec elle et la notifier en cas de violation de données.

Conseiller, sensibiliser, auditer, le DPO est le garant interne de la conformité en matière de données personnelles. Il est chargé de superviser la stratégie de protection des données personnelles, en étant le point de contact avec la CNIL.

B.4.3. ACTEURS DU DISPOSITIF DU CONTRÔLE PÉRIODIQUE : AUDIT INTERNE (3^E LIGNE DE DÉFENSE)

Le rôle de la fonction audit interne est d'évaluer les processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôles définis au sein de la mutuelle. Dans le cadre des travaux d'audit définis dans le plan d'audit, elle doit s'assurer que le dispositif de contrôle permanent est efficient.

La fonction audit interne reporte au Conseil d'administration les résultats de ces travaux.

Le cadre d'exercice de la fonction audit interne, son rôle et les principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de l'audit interne ».

B.4.4. INTERACTIONS ENTRE LA 2^E ET LA 3^E LIGNE DE DÉFENSE

Les fonctions de contrôle agissent selon un cadre d'interaction clair :

- Les fonctions de contrôle planifient leurs activités de manière coordonnée afin d'assurer la cohérence et d'éviter les doublons dans leurs initiatives ;
- Les fonctions de contrôle se rencontrent régulièrement et partagent leurs résultats, constats ou informations pouvant être utiles pour mieux réaliser leurs activités respectives (par exemple, les constats d'audit relatifs aux risques relevant du champ d'activité des autres fonctions de contrôle, les résultats des activités de tests effectuées par le service de contrôle interne et les fonctions gestion des risques et de conformité, les résultats des évaluations des risques, etc.).

B.4.5. FONCTION GESTION DES RISQUES

Le responsable de la fonction clé gestion des risques a notamment pour mission d'élaborer un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information couvrant les risques pris en compte dans le calcul du besoin de solvabilité ainsi que les autres risques significatifs.

La fonction clé gestion des risques est assurée par le Directeur des risques et de la modélisation. La fonction de gestion des risques garantit la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle a la responsabilité de rendre compte au Conseil d’administration, des risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle devrait également identifier les risques émergents, de sa propre initiative et à la demande du Conseil d’administration.

Le cadre d’exercice de la fonction gestion des risques, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique générale de maîtrise des risques ».

B.4.6. FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La fonction clé vérification de la conformité est assurée par le Directeur de la conformité.

Le responsable de la fonction clé conformité a notamment pour missions principales d’identifier et d’évaluer les risques de non- conformité. Il élabore et met en œuvre un plan de conformité sur une base annuelle.

La fonction clé conformité a la responsabilité de rendre compte au Conseil d’administration des risques de non- conformité qui ont été identifiés comme potentiellement importants. Elle doit également identifier, sur la base de la veille réglementaire élaborée par la Direction juridique, les impacts sur les activités de la CARAC.

Le cadre d’exercice de la fonction clé conformité, son rôle et ses principes de fonctionnement sont décrits dans la « politique de conformité ».

B.5. FONCTION AUDIT INTERNE

Le responsable de la fonction clé audit interne a notamment pour missions de :

- Mesurer la performance de l’organisation de la CARAC en procédant à des contrôles périodiques des processus de management des risques, de contrôle interne et de gouvernance d’entreprise ;
- Proposer les mesures correctrices visant à générer les changements et les améliorations nécessaires.

B.5.1. PLAN D’AUDIT INTERNE

Annuellement, la fonction audit interne propose un plan quinquennal d’audit au Dirigeant opérationnel de la CARAC.

Ce plan d’audit est bâti en utilisant une approche basée sur les risques prenant en compte toutes les activités de la CARAC sans restriction (Unités d’Audit), le système de gouvernance existant ainsi que les orientations stratégiques envisagées par les organes dirigeants de la CARAC.

Cette méthodologie s’appuie sur une évaluation des risques inhérents de la mutuelle combinée avec les composantes : matérialités, qualité du contrôle interne et date du dernier audit pour chacune des Unités d’Audit. Cette combinaison permet de déterminer le niveau de criticité de l’Unité d’Audit ainsi que sa cyclicité d’audibilité (3 ans/5 ans).

Ce plan, soumis au dirigeant opérationnel de la CARAC, est approuvé au Comité d’audit et validé par le Conseil d’administration. Ce plan peut être modifié, à tout moment, par l’ajout de missions non prévues, à la demande du Dirigeant opérationnel et/ou du Comité d’audit.

B.5.2. RÉALISATION DES MISSIONS

La fonction audit interne notifie le début de la mission au travers d’un ordre de mission. Cet ordre de mission permet d’informer les audités de la mission et inclus une description du périmètre de la mission, et la date de début de la mission d’audit.

À l’issue de chaque mission d’audit, un rapport est émis décrivant les constats d’audit, les recommandations pour remédier aux situations de risque identifiées. Avant d’être définitif, ce rapport est discuté avec les principaux audités afin de valider les constats d’audit dans une phase dite contradictoire. La phase contradictoire se termine lorsque toutes les recommandations émises ont été approuvées. Une réunion finale permet de délivrer la version définitive du rapport, en présence des principaux interlocuteurs audités, du Dirigeant opérationnel et du Président. Si besoin, les responsables de fonctions clés peuvent également être conviés suivant les constats et recommandations identifiées ;

Dans sa mission confiée par le Conseil d’administration de veiller au bon fonctionnement du système de gestion des risques et de gouvernance de l’organisation, l’audit interne informe de manière périodique le Comité d’audit et le Conseil d’administration des principales conclusions des rapports réalisés durant la période.

De plus, la fonction audit interne est chargée de s’assurer que les recommandations validées par les audités sont mises en place afin de s’assurer que les risques identifiés soient bien traités. Un rapport semestriel est réalisé afin de restituer au dirigeant opérationnel et au Comité d’audit l’avancement de la mise en place des recommandations d’audit.

B.5.3. INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

L’audit interne est une fonction indépendante et objective. Elle est placée sous l’autorité du Dirigeant opérationnel (article 59 des statuts de la CARAC) et rend compte périodiquement de son activité au Comité d’audit.

De plus, comme stipulé dans l’article 59 des statuts, les responsables de fonctions clés peuvent informer le Conseil d’administration, directement et de leur propre initiative, lorsque surviennent des événements de nature à le justifier, conformément aux stipulations de l’article 39 des mêmes statuts. La fonction audit interne n’a par ailleurs aucune activité opérationnelle en lien avec les périmètres audités.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

Les activités de la fonction clé actuarielle de la CARAC s’inscrivent pleinement dans l’organisation du système de contrôle interne de la mutuelle.

En effet, le responsable de la fonction actuarielle, placé sous l’autorité directe du Dirigeant opérationnel, est partie prenante de la comitologie de la mutuelle. Celui- ci est notamment membre du Comité exécutif et du Comité des risques.

Le responsable de la fonction clé actuarielle de la CARAC est également Directeur technique et financier de la mutuelle. Cette direction comprend les activités afférentes à la comptabilité (comptabilité générale et réglementaire, comptabilité des placements, comptabilité technique, encaissements/ décaissements), au contrôle de gestion et à l’actuariat proprement dit.

Les attributions de la fonction actuarielle au sein de la CARAC recouvrent le périmètre réglementaire de cette fonction clé, telles que définies par la réglementation Solvabilité 2.

Ainsi, les travaux de la fonction actuarielle réalisés pour l’année échue traitent de la revue des provisions techniques en meilleure estimation, de la qualité des données, des politiques de souscription et de réassurance, et enfin visent à participer au développement du système de gestion des risques de la mutuelle.

B.7. SOUS- TRAITANCE

Une liste des fonctions/activités externalisées qualifiées d’importantes/critiques est établie et fait l’objet d’un suivi renforcé.

Conformément à la politique d’externalisation, les prestations critiques ci- dessus font l’objet d’une surveillance renforcée trimestrielle en termes de gestion des risques.

Périmètre	Nature de la prestation externalisée
Gestion d’actifs	Transparisation des bases d’actifs
Clôture prudentielle S2	Logiciel de gestion actif/passif
Informatique	Hébergement/Data center
Gestion des contrats d’assurance	Délégation de gestion des contrats prévoyance
Gestion des contrats d’assurance	Prestation de débordement au niveau des activités de gestion des contrats d’assurance
Immobilier	Property management
Sécurité des systèmes d’informations	Supervision de la sécurité informatique hors horaires ouvrés (SOC)

Un pilote interne de la prestation est nommé, il est responsable du suivi, du pilotage, du bon déroulement de la prestation conformément aux engagements contractuels prévus.

Toutes les prestations externalisées citées sont exécutées en France.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.



Profil de risques

C Profil de risques

Définir le profil de risques permet de mettre en évidence les risques majeurs auxquels la CARAC est exposée ainsi que le niveau d'exposition associé à travers des évaluations quantitatives et/ou qualitatives permettant, entre autres, leur hiérarchisation.

Afin d'établir son profil de risques, la CARAC s'appuie sur deux outils complémentaires s'inscrivant dans la démarche ORSA : la cartographie des risques ainsi que la décomposition du calcul du Capital de Solvabilité Requis (SCR) tel que défini par la formule standard.

Par ailleurs, le calcul du SCR permet de ventiler le besoin en fonds propres par catégorie de risque et ainsi refléter l'impact financier associé à la survenance de chaque risque sous certaines hypothèses.

À partir de ces éléments et compte tenu de la nature des produits qu'elle commercialise, la CARAC est principalement exposée aux risques suivants :

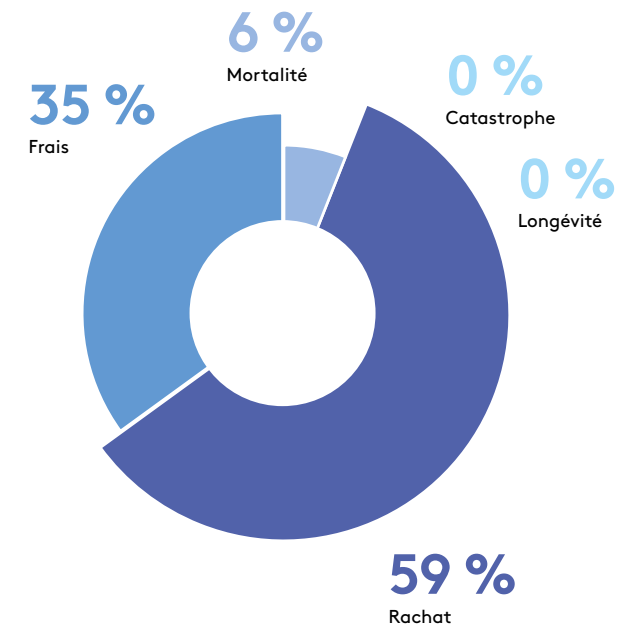
- Le risque de souscription lié aux engagements pris envers les adhérents et qui dépend particulièrement de l'évolution de la santé et du comportement de ces derniers ;
- Le risque de marché pouvant se traduire par des évolutions défavorables des marchés financiers et lié à la sensibilité des actifs détenus en représentation du passif et des fonds propres de la CARAC ;
- Le risque de crédit (ou risque de contrepartie) lié au défaut de tiers, principalement des émetteurs de titres de créances inscrits à l'actif de la CARAC ;
- Le risque de liquidité lié essentiellement à l'indisponibilité de fonds ou à l'incapacité de vendre des actifs pour faire face à des sorties de fonds exceptionnelles ;
- Le risque opérationnel lié à une défaillance dans les procédures ou dans les systèmes d'information, à l'erreur humaine ou à tout autre événement externe impactant la continuité de l'activité de la CARAC.

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription « Vie », au regard des activités pratiquées par la CARAC, résulte de l'incertitude liée à l'évaluation des engagements d'assurance vie. Cette incertitude peut provenir notamment de problèmes liés à l'état de santé et au comportement des adhérents.

Le SCR de souscription « Vie » est obtenu par agrégation des SCR relatifs aux sous-modules de risques suivants : « Mortalité », « Longévité », « Invalidité », « Rachat », « Frais », « Révision » et « Catastrophe », par le biais de la matrice de corrélation définie par la réglementation.

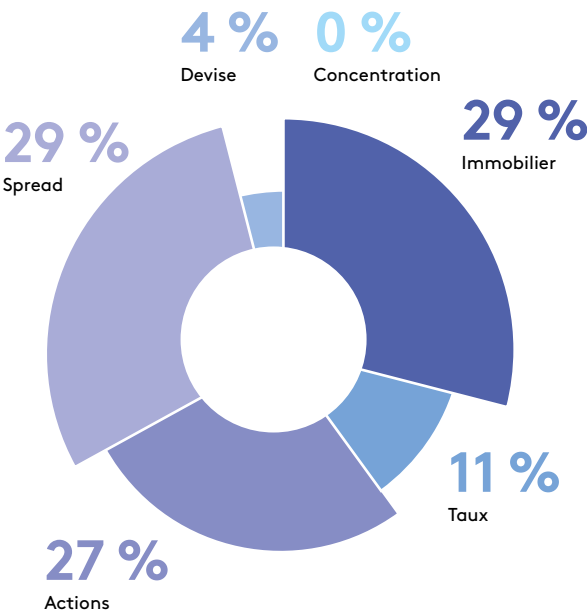
➔ Décomposition du SCR Souscription Vie



C.2. RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est défini comme étant « le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l’entreprise concernée ».

→ Décomposition du SCR Marché



C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est traité à travers le risque de contrepartie. Il se définit comme étant le risque de défaut ou de détérioration de la qualité de crédit des contreparties ou débiteurs de la CARAC.

Le risque de contrepartie repose sur les éléments suivants :

- Exposition Type 1 : Avoirs en banque, contrats de réassurance, véhicules de titrisation, produits dérivés d’assurance et dépôts ;
- Exposition Type 2 : Paiements à recevoir d’intermédiaires, créances sur preneurs et prêts hypothécaires.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme l’incapacité d’une compagnie, pour honorer ses obligations financières, de vendre ses actifs dans un délai raisonnable et sans perte significative.

Il se matérialise par la dégradation de la valeur de réalisation d’un actif ou l’absence de prix lorsqu’un marché ne fonctionne pas normalement, et que dans le même temps la CARAC a besoin de liquidités pour financer des prestations.

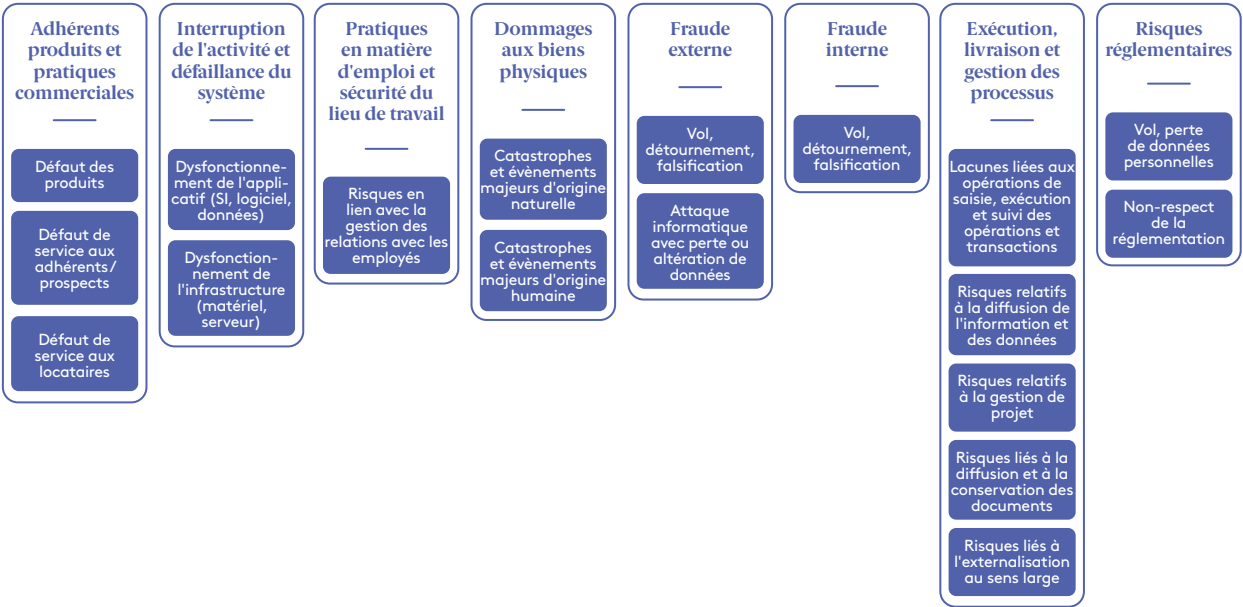
C.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

La nomenclature des risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d’une inadaptation ou d’une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes, ou à des événements extérieurs.

Ainsi, les risques opérationnels comprennent tous les risques de nature à interrompre ou compromettre le bon fonctionnement de la CARAC, à remettre en cause l’atteinte de ses objectifs ou à entraîner des dommages susceptibles de porter atteinte à sa performance ou à son image.

Les risques opérationnels se répartissent selon les sept catégories suivantes :



Pour couvrir l’ensemble des risques identifiés parmi ces différentes catégories, le besoin en capital relatif au risque opérationnel est calculé de façon forfaitaire selon la formule standard du SCR et augmente de ce fait avec le volume de l’activité, sur la base des primes acquises (OP Primes) ou des provisions techniques (OP Provisions).

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

En plus des risques définis par la formule standard, la CARAC est soumise à d’autres risques qui ont été identifiés via les travaux de cartographie des risques.

Ces risques ont fait l’objet d’une évaluation qualitative ayant permis d’identifier les moyens de maîtrise mis en place à la CARAC et d’évaluer la criticité résiduelle du risque compte tenu du degré de maturité du dispositif de maîtrise existant.

Parmi ces risques répartis sur les 6 familles de risques (assurantiels, financiers, opérationnels, stratégiques et business, réglementaires, environnementaux), on distingue des risques exogènes à la CARAC et des risques endogènes.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.



Valorisation à des fins de solvabilité

D Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. ACTIFS

D.1.1. MÉTHODES DE VALORISATION DES ACTIFS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs de la CARAC sont valorisés à des fins de solvabilité intégralement à la juste valeur. La juste valeur est le montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d’une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs sont principalement constitués des actifs incorporels, des immobilisations corporelles pour usage propre, des actifs immobiliers et financiers, des créances et autres actifs.

D.1.1.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont reconnus dans le bilan prudentiel s’ils peuvent faire l’objet d’une cession séparée et que l’organisme peut démontrer qu’il existe une valeur de marché pour les mêmes actifs ou des actifs présentant des caractéristiques similaires.

Les actifs incorporels de la CARAC au 31 décembre 2025 sont les suivants :

(En M€)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	Écart en %
Immobilisations incorporelles	-	6,46	- 6,46	-100,00 %
Immobilisations incorporelles en cours	-	6,40	- 6,40	-100,00 %
Actifs incorporels	-	12,86	-12,86	-100,00 %

Les immobilisations incorporelles contiennent les logiciels informatiques de la CARAC. La valorisation de ces actifs ne pouvant pas reposer sur un marché actif, leur valeur est mise à zéro dans le bilan prudentiel.

Les immobilisations incorporelles en cours correspondent au développement par la CARAC d’outils de gestion internes.

D.1.1.2. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles pour usage propre correspondent aux actifs corporels d’exploitation et aux immeubles d’exploitation.

Les actifs corporels d’exploitation sont des immobilisations corporelles détenues pour être utilisées dans l’exploitation de l’activité de la CARAC. Elles sont comptabilisées dans les comptes sociaux à l’acquisition à leur prix d’achat, net de rabais et remises, y compris les taxes non récupérables et les frais directement attribuables. Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations). Conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014, le plan d’amortissement des immobilisations corporelles de la CARAC correspond à la durée de vie réelle des biens, aucun retraitement n’est par conséquent opéré à des fins de Solvabilité.

Les immeubles d’exploitation valorisés dans le bilan prudentiel sont évalués à la juste valeur.

D.1.1.3. Les actifs immobiliers

Les terrains et les constructions des immeubles de placement sont valorisés à des fins de solvabilité à la valeur d’expertise quinquennale, actualisée annuellement.

D.1.1.4. Actifs financiers

De manière générale, les principes de valorisation des actifs financiers du bilan reflètent une approche de type mark-to-market qui s’appuie sur des prix de marché disponibles.

La mise en œuvre du processus de valorisation des actifs détenus par la CARAC dépend de la nature des actifs. À ce titre, il convient de distinguer les instruments financiers faisant l’objet de cotations sur un marché actif de ceux cotés sur un marché inactif ou bien ne faisant pas l’objet de cotations.

Titres cotés

Aucune méthode de valorisation spécifique n’est mise en œuvre en interne par la CARAC qui s’appuie exclusivement sur ses fournisseurs de données.

Pour les placements cotés sur un marché actif, la valorisation à la date d’inventaire correspond au cours côté le plus récent dès lors que le fournisseur de données (Six Telekurs) dispose de l’information.

- Les actions sont évaluées selon le dernier cours de clôture de leur place de cotation de référence ;
- Les OPCVM sont évalués à partir de leur valeur liquidative ;
- Les obligations et EMTN : pour chacune de ces valeurs, le cours moyen le plus récent disponible est déterminé sur la base des données fournies par Bloomberg, via les sources de prix BGN, BVAL ou, le cas échéant, les places de cotation des marchés réglementés ainsi que des contributeurs (courtiers, banques).

Titres non cotés

Pour les instruments cotés sur un marché inactif ou bien non cotés, les valorisations font principalement appel à l’utilisation de techniques de valorisation standard reposant sur des paramètres observables :

- Produits structurés et placements privés : la valorisation de ces titres est effectuée par un arrangeur ou un valorisateur externe ;
- Fonds d’investissements dans des instruments non cotés de type actions, immobilier et dettes privées : la juste valeur de chacun des fonds correspond à la dernière valeur liquidative transmise par la société de gestion ;
- Parts de SCI : la méthode retenue pour leur valorisation est celle de l’actif net réévalué ;
- Les instruments dérivés de gré à gré : la juste valeur est communiquée par l’arrangeur de l’opération ;
- Les instruments bancaires (livrets, DAT) sont valorisés au prix de revient ;
- Les prêts détenus en direct sont valorisés au prix de revient ajusté le cas échéant des amortissements (ces prêts ne feront pas l’objet de cession et seront détenus jusqu’à leur échéance) ;
- Les actions non cotées sont valorisées d’après une estimation réalisée par un expert indépendant.

D.1.1.5. Créances et autres actifs

La valeur de réalisation des postes du bas du bilan (créances et autres actifs) correspond à celle des comptes sociaux.

Les créances font l'objet d'une provision pour dépréciation, au cas par cas, si nécessaire.

D.1.2. REVUE ANALYTIQUE DES CATÉGORIES D’ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les différences entre les méthodes utilisées pour valoriser les actifs du bilan prudentiel et ceux du bilan des comptes sociaux se traduisent par les différences de valeurs suivantes :

Actifs (En M€)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation	% Écart
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte ou indexés)	11 191,70	10 953,18	238,53	2,18 %
Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	901,73	433,47	468,26	108,03 %
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	258,32	215,08	43,24	20,10 %
Actions	260,40	274,50	-14,10	-5,14 %
Actions cotées	84,61	99,19	-14,58	-14,70 %
Actions non cotées	175,79	175,31	0,48	0,27 %
Obligations	7 044,06	7 590,13	-546,07	-7,19 %
Obligations d'État	2 524,36	2 848,94	-324,58	-11,39 %
Obligations d'entreprise	4 417,03	4 637,15	-220,12	-4,75 %
Titres structurés	102,67	104,03	-1,37	-1,31 %
Titres garantis	5,09	5,02	0,07	1,39 %
Organismes de placement collectif	2 655,93	2 362,32	293,61	12,43 %
Produits dérivés	11,13	17,61	-6,48	-36,78 %
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	55,05	55,05	-	-
Actifs en représentation de contrats en unité de compte ou indexés	784,21	784,21	-	-
Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur police)	11,26	11,26	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0,00	0,00	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	11,26	11,26	-	-
Avances sur police	0,11	0,11	-	-
Total des actifs	11 987,29	11 748,76	238,53	2,03 %

D.1.2.1. Actifs immobiliers

L’actif immobilier de la CARAC comprend les immeubles de placement.

Selon les normes applicables aux comptes sociaux, les immeubles sont comptabilisés au coût historique, c’est-à-dire le coût d’acquisition initial, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs (dépréciations).

Le principe de prudence ne permet pas de comptabiliser les plus-values latentes, contrairement à la méthode de la juste valeur appliquée à des fins de solvabilité.

Ainsi, l'écart constaté entre la valeur des actifs immobiliers du bilan social et celle du bilan prudentiel correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur d'expertise.

La dernière expertise quinquennale du patrimoine immobilier de la CARAC a été effectuée pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

(En M€)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Immeubles de placement	901,73	433,47	468,26
Total Biens immobilier (autres que détenus pour usage propre)	901,73	433,47	468,26

L'écart de valorisation entre le bilan prudentiel 901,73 M€ et le bilan social du poste « Immobilier » 433,47 M€ correspond aux plus-values latentes qui ne sont pas prises en comptes dans les comptes sociaux en raison du principe de prudence.

D.1.2.2. Actions

Les actions sont enregistrées dans les comptes sociaux à leur prix d'achat hors frais, déduction faite des dépréciations constatées en date d'arrêt.

La valorisation à des fins de solvabilité des actions cotées correspond aux cours boursiers, fournis par Six Telekurs. L'écart entre la valeur de ces titres entre le bilan prudentiel et le bilan social correspond à la différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres à la date d'arrêt.

La rubrique des actions non cotées inclut les parts détenues par la CARAC dans des SCI.

(En M€)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Écart de valorisation
Actions de l'OCDE non cotées	30,15	28,88	1,26
Parts de SCI	145,64	172,29	-26,64
Provision pour Dépréciation Durable	-	-25,86	25,86
Total actions non cotées	175,79	175,31	0,48

Les actions non cotées sont valorisées par les sociétés de gestion.

Les deux catégories actions cotées et actions non cotées sont en écart de valorisation positif au 31 décembre 2025.

D.1.2.3. Obligations

Les obligations sont comptabilisées dans les comptes sociaux à leur coût historique. Elles sont soumises aux mécanismes de surcotes/décotes et de réserve de capitalisation. La différence entre le prix de remboursement des obligations et leur prix d'achat hors coupons courus fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive (décote) ou négative (surcote). Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les obligations à taux fixes. Des créances rattachées à ces titres sont également reconnues dans les comptes sociaux ; il s'agit des intérêts courus non échus.

La méthode appliquée pour leur valorisation à des fins de solvabilité est celle de la valeur de marché. Les surcotes/décotes sont mises à zéro, puisque leurs valeurs sont directement intégrées dans la valeur de marché.

D.1.2.4. Titres garantis

Les titres garantis correspondent aux titres dont la valeur et les paiements sont fonction d'un portefeuille d'actifs sous-jacent.

D.1.2.5. Fonds d'investissement

Cet agrégat regroupe les parts détenues par la CARAC dans des SICAV et FCP.

Le mode de valorisation de ces OPCVM dans les comptes sociaux est basé sur les valeurs de marché observées.

D.1.2.6. Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Les dépôts ne présentent aucun écart de méthode de valorisation entre la juste valeur à des fins de solvabilité et la valeur comptable des comptes sociaux.

D.1.2.7. Placements en représentation de contrats en UC ou indexés

Les placements en représentation de contrats en unités de compte ne présentent pas d'écarts de valorisation, puisque la même méthode est appliquée pour l'établissement des comptes sociaux et des comptes à des fins de solvabilité, soit la valorisation à la valeur de marché.

D.1.2.8. Prêts et prêts hypothécaires (hors avances sur polices)

Les prêts sont valorisés de manière identique dans les comptes sociaux et les comptes à des fins de solvabilité.

D.1.2.9. Avances sur polices

La valeur de réalisation des avances sur polices correspond à celle des comptes sociaux.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

D.2.1. MÉTHODOLOGIES DE CALCULS

D.2.1.1. Cas des provisions techniques calculées comme un tout

Les provisions techniques sous Solvabilité 2 peuvent être calculées soit comme un tout en construisant un actif dont les revenus répliquent parfaitement les flux de passif soit comme la somme d'une meilleure estimation et d'une marge de risque (cf. Article 40 Règlement Délégué UE 2015/35).

Dans le cas de la CARAC le montant des provisions techniques est calculé selon le principe de la meilleure estimation.

Les models points au Passif se décomposent suivant les principaux risques de la CARAC.

Les models points à l'actif se décomposent par typologie ou classe d'actifs dont chacune porte un ou plusieurs risques (taux, spread, action, immobilier, change).

D.2.1.2. Frontière des contrats

Les provisions techniques sont calculées en respectant le principe d'un produit associé à un model point sauf exception pour un certain nombre de produits non matériels qui sont regroupés au sein d'un même model point.

D.2.1.3. Groupe de risque homogène (GRH)

Les GRH sont construits autour de 3 notions :

Line of Business (LOB ou ligne d'activité)

Les Line of Business réglementaires sont les suivantes pour la CARAC :

- 30 : Assurance Vie en Euros (Insurance with profit participation) ;
- 31 : Assurance vie en UC (Index-linked and unit-linked insurance) ;
- 36 : Réassurance Vie (Life Reinsurance).

Type de contrat

On distingue 4 contrats types :

- Épargne Euro ;
- Épargne UC ;
- Rentes ;
- Prévoyance.

Taux technique

Les contrats de Prévoyance et de Rentes sont classés par taux technique.

D.2.1.4. Générateur de Scénarios Économiques

Principe du GSE

Le Générateur de Scénarios Économiques (GSE) est spécialement conçu pour l'évaluation des options financières incluses dans les contrats d'assurance vie.

Dans l'environnement « Assurance Vie » dans lequel évolue la CARAC, les objectifs du GSE sont les suivants :

- Fournir des scénarios risque-neutre, et des courbes de taux cohérentes sur un horizon de plusieurs dizaines d'années ;
- Reproduire par valorisation Monte-Carlo la valeur de certains dérivés financiers (taux, action,...).

Le générateur produit, à une périodicité mensuelle, les variables suivantes : taux court, taux long, taux d'inflation, taux de dividendes, indice actions (hors dividendes), indice immobilier.

Les tirages effectués permettent à chaque classe d'actifs de générer, en moyenne, le rendement de la courbe de taux zéros fournie par l'EIOPA, tout en appliquant les volatilités paramétrées dans le générateur.

D.2.2 PROVISIONS TECHNIQUES AU 31 DÉCEMBRE 2025

D.2.2.1. Variation des provisions techniques par rapport au 31 décembre 2025

Les provisions techniques en meilleure estimation sont calculées avec la courbe EIOPA avec Volatility Adjustment et se distinguent en deux catégories : « Assurances avec participation aux bénéfices » et « Unités de comptes ou indexés (contrats avec options et garanties) ».

		2024	2025	Variations	
avec Volatility Adjustment		M€	M€	M€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéfices	9 258,81	9 388,56	129,75	1,4 %
	Unités de comptes ou indexés	622,15	724,22	102,07	16,4 %
	Total	9 880,96	10 112,78	231,82	2,3 %
Marge pour risque	Assurances avec Participation aux bénéfices	107,14	109,84	2,71	2,5 %
	Unités de comptes ou indexés	7,20	8,47	1,27	17,7 %
	Total	114,33	118,31	3,98	3,5 %
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2 (*)		9 995,29	10 231,10	235,80	2,4 %
Provisions Techniques sociales	Assurances avec Participation aux bénéfices	9 254,30	9 663,64	409,34	4,4 %
	Unités de comptes ou indexés	678,22	783,64	105,42	15,5 %
Total des Provisions Techniques sociales		9 932,52	10 447,27	514,76	5,2 %

(*) Les provisions techniques en norme Solvabilité 2 dans ce tableau sont brutes de PPE admissible économique (Surplus funds). Les provisions en annexe (QRT) sont présentées nettes de PPE admissible économique.

Entre 2024 et 2025, les provisions techniques en normes Solvabilité 2 augmentent de 2 % et les provisions techniques sociales augmentent de 5 %.

La hausse de 2 % des provisions techniques en norme Solvabilité 2, s'explique par une hausse des provisions techniques en meilleure estimation de 2 % et une hausse de la marge pour risque de 3 %.

Au 31 décembre 2025, les provisions techniques en meilleure estimation qui sont de 10 113 M€ se décomposent de la façon suivante :

Provisions Techniques en Meilleure Estimation - 31/12/2025 - avec Volatility Adjustment	M€	%
Assurance avec participation aux bénéfices - participations futures garanties	7 996,16	79,1 %
Assurance avec participation aux bénéfices - participations futures discrétionnaires	1 392,41	13,8 %
Unités de compte et fonds indexés	724,22	7,2 %
Total des Provisions Techniques en Meilleure Estimation (*)	10 112,78	100 %

(*) Les provisions techniques en meilleure estimation dans ce tableau sont brutes de PPE admissible économique (Surplus funds).

- La correction pour volatilité (VA - Volatility Adjustment)

Les QRT au 31 décembre 2025 prennent en compte la correction pour volatilité, proposée par l'EIOPA. L'impact de cet ajustement est mis en avant ci-dessous.

Les provisions techniques en meilleure estimation avec et sans correction pour volatilité se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

		Avec VA	Sans VA	Variations	
avec Volatility Adjustment		M€	M€	M€	%
Provisions Techniques en Meilleure Estimation	Assurances avec Participation aux bénéfices	9 388,56	9 413,17	24,61	0,3 %
	Unités de comptes ou indexés	724,22	724,59	0,37	0,1 %
	Total	10 112,78	10 137,76	24,98	0,2 %
Marge pour risque	Assurances avec Participation aux bénéfices	109,84	109,84	0,00	0,0 %
	Unités de comptes ou indexés	8,47	8,47	0,00	0,0 %
	Total	118,31	118,31	0,00	0,0 %
Total des Provisions Techniques en norme Solvabilité 2 (*)		10 231,10	10 256,07	24,98	0,2 %

(*) Les provisions techniques en norme Solvabilité 2 dans ce tableau sont brutes de PPE admissible économique (Surplus funds). Les provisions en annexe (QRT) sont présentées nettes de PPE admissible économique.

D.2.2.2. Description du niveau d’incertitude de l’évaluation des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses réalistes ainsi que des méthodes actuarielles pertinentes. Néanmoins le processus d’évaluation des provisions techniques comporte une part d’incertitude limitée par l’expertise des équipes actuarielles qui analysent les calculs, les contrôlent et en interprètent les résultats.

Les facteurs d’incertitudes identifiés sont notamment :

- Risques liés au processus Solvabilité 2 : des traitements prudents à chaque étape du processus Solvabilité 2 permettent de mitiger ces risques ;
- Risques liés au contexte non économique :
 - Hypothèses sur les risques biométriques (mortalité, longévité) ;
 - Hypothèses concernant le comportement des assurés (rachats) ;
- Risques liés à l’évolution des marchés financiers ;
- Risques liés aux modèles utilisés et à leurs calibrations.

Les provisions techniques Solvabilité 2 incluent également une marge pour risque qui vient s’ajouter à la meilleure estimation des provisions techniques.

Le calcul appliqué suit la méthodologie et les hypothèses préconisées par la réglementation.

D.3. AUTRES PASSIFS

De manière globale, les passifs à des fins de solvabilité sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d’une transaction conclue dans des conditions de concurrence normale, entre des parties informées et consentantes.

Les autres passifs de la CARAC au 31 décembre 2025 valorisés dans le bilan social et le bilan prudentiel se présentent comme suit :

Nature (En M€)	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux	Variation
Passif éventuels	0,00	0,00	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	2,58	2,58	0,00
Provisions pour retraite	4,56	4,56	0,00
Dépôts des réassureurs	0,00	0,00	0,00
Passifs d'impôts différés	81,26	0,00	81,26
Produits dérivés	16,39	4,92	11,47
Dettes envers les établissements de crédit	1,51	1,51	0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	6,69	6,69	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	11,46	11,46	0,00
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00	0,00	0,00
Autres dettes (hors assurance)	70,98	70,98	0,00

D.3.1. PASSIFS ÉVENTUELS

Les passifs éventuels sont analysés par la CARAC par référence à l'article 321-6 du règlement ANC relatif au plan comptable général.

Un passif éventuel est :

- Soit une obligation potentielle de l'entité à l'égard d'un tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ;
- Soit une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant comptabilisé doit correspondre au montant nécessaire à l’extinction de l’obligation y compris les coûts annexes. Il peut être évalué comme la moyenne pondérée par les probabilités respectives des coûts associés à chaque issue envisagée, actualisée au taux sans risque et ajustée d’une marge pour risque.

Les éléments valorisés en hors bilan à prendre en compte doivent dépasser le seuil de 1% des fonds propres. Dans le cas contraire, aucune reconnaissance d’un passif éventuel n’est opérée.

Au 31 décembre 2025, la CARAC n’a constaté aucun passif éventuel.

D.3.2. PROVISIONS AUTRES QUE LES PROVISIONS TECHNIQUES

Ce poste correspond aux provisions pour risques et charges.

D.3.3. PROVISION POUR RETRAITE

La CARAC comptabilise au passif de son bilan (dans le poste « provisions pour risques et charges ») la provision pour indemnités de départ à la retraite (PIDR) de ses salariés. Ces indemnités correspondent à un capital versé au salarié au jour de son départ en retraite.

La valorisation des engagements de passifs sociaux de la CARAC est effectuée dans les états financiers suivant la recommandation de l’ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d’évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Elle est réalisée à l’aide d’un outil informatique interne, et est chiffrée sur la base des droits acquis par les salariés en activité, par référence au dernier salaire connu.

Le montant de la PIDR pris dans le bilan prudentiel est identique à celui des comptes sociaux.

Le montant de la PIDR au 31 décembre 2025 est en hausse par rapport au 31 décembre 2024 soit 2,87 %.

D.3.4. PASSIFS D’IMPÔTS DIFFÉRÉS

D.3.4.1. Modalités du calcul des impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le bilan prudentiel.

Le calcul des impôts différés correspond à la différence entre la valeur fiscale et la juste valeur de l’actif et du passif.

Cette différence s’explique principalement par :

- Un écart d’évaluation entre les actifs financiers en valeur Solvabilité 2 (à la juste valeur) et la valeur fiscale ;
- Un écart d’évaluation des engagements techniques entre le bilan social et le bilan prudentiel (en meilleure estimation).

Pour les autres postes au passif la valeur du bilan prudentiel est égale à la valeur comptable.

D.3.4.2. Impôt différé net de l'exercice

Pour l'exercice 2025, le taux d'imposition retenu est de 25,83 % pour l'ensemble des postes du bilan prudentiel.

L'impôt différé net passif calculé à des fins de solvabilité s'élèvent à 81,26 M€.

Nature (En M€)	Valeur fiscale	Valeur Solvabilité II	PV ou MV fiscales	Impôts différés
Actifs incorporels	12,86	0,00	-12,86	-3,32
Placements	11 349,04	11 132,81	-216,23	-55,84
Immeubles	628,82	974,32	345,50	89,22
Produits dérivés	17,61	11,13	-6,48	-1,67
Autres comptes de l'actif	1,36	1,36	0,00	0,00
Total Actif	12 009,69	12 119,62	109,93	28,39
Provisions techniques hors UC	9 663,64	9 498,40	-165,23	-42,67
Provisions techniques UC	783,64	732,69	-50,94	-13,16
Provision PIDR	4,56	4,56	0,00	0,00
Autres comptes du passif	4,92	16,39	11,47	2,96
Total Passif	10 456,75	10 252,04	-204,71	-52,87
Total général	1 552,93	1 867,58	314,65	81,26

L'augmentation des passifs d'impôts différés provient d'une augmentation de la valeur Solvabilité 2.

D.3.5. DETTES FINANCIÈRES

Les dettes financières au 31 décembre 2025 se présentent comme suit :

Nature	Valorisation Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Dettes envers les établissements de crédit	1,51	1,51
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	6,69	6,69
Total	8,20	8,20

D.3.6. PRODUITS DÉRIVÉS

Les produits dérivés correspondent aux swaps de taux d'intérêt que la CARAC a contracté sur le marché de gré à gré. Les contrats de swap ont pour finalité d'échanger la rémunération d'obligations indexées sur l'inflation et de recevoir une rémunération à taux fixe.

D.3.7. DETTES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont les montants dus aux assurés, autres assureurs et entreprises en lien avec l'activité d'assurance, mais qui ne sont pas des provisions techniques.

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

D.3.8. AUTRES DETTES

Les autres dettes au 31 décembre 2025 se décomposent de la manière suivante :

Nature (En M€)	Valeur Solvabilité II	Valeur dans les comptes sociaux
Compte d'attente	21,36	21,36
Dettes fournisseurs	15,24	15,24
Dettes envers les locataires	0,00	0,00
Dettes envers le personnel et les organismes sociaux	32,26	32,26
Dettes envers l'état et les collectivités publiques	2,11	2,11
Total général	70,98	70,98

La dette est comptabilisée à la valeur nominale au moment de la constitution du passif, conformément aux normes françaises.

D.4. MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVE

Les processus de contrôle relatifs aux valorisations alternatives requis par les articles 263 et 267 du Règlement Délégué sont décrits dans la procédure de valorisation des actifs.

Dans les cas où aucun des principes de valorisation exposés dans cette procédure n'est applicable à un actif, celui-ci fait l'objet d'une revue des différentes options de valorisation envisageables : prix de revient, évaluation interne (mark to model)...

Afin de garantir la transparence des méthodes à appliquer, ces actifs font l'objet d'une revue impliquant la Direction effective, la fonction clé gestion des risques et le Directeur des investissements. La détection de ces cas et l'organisation de la revue est à l'initiative du Responsable des investissements.

Ces types d'actifs sont identifiés spécifiquement dans le portefeuille d'actifs et leur type de valorisation est justifié par le compte-rendu de réunion ayant pour objet la revue de ces actifs.

Toutefois, la volumétrie des actifs et des passifs nécessitant des méthodes de valorisation alternative est non significative.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Conformément à la norme IAS 12 – paragraphe 15, la méthode de calcul des impôts différés consiste à multiplier les différences temporelles imposables/déductibles par le taux d'imposition en vigueur, et ce sur une base instantanée. Conformément au paragraphe 72 de la norme IAS 12, la mutuelle comptabilise les IDA et IDP sans les compenser. On n'actualise ni les actifs ni les passifs. Dans le cas où la mutuelle serait dans une situation d'IDA nets, ceux-ci sont comptabilisées dans la limite des montants recouvrables. Les modalités de calcul et du test de recouvrabilité des impôts différés sont détaillés dans la politique prévue à cet effet.



Gestion du capital

E Gestion du capital

Le ratio de Solvabilité de la CARAC varie de 309 % à 334 % entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

	2024	2025	Variations	
Ratio de Solvabilité	M€	M€	M€	%
SCR net	688,48	672,60	-15,88	-2,3 %
Fonds Propres S2	2 126,62	2 246,64	120,03	5,6 %
Ratio de Solvabilité	309 %	334 %	25 pts	8,1 %
MCR net	233,78	214,90	-18,88	-8,1 %
Ratio MCR	910 %	1 045 %	136 pts	14,9 %
Provisions en meilleure estimation (*)	9 880,96	10 112,78	231,82	2,3 %

(*) Les provisions techniques en meilleure estimation dans ce tableau sont brutes de PPE admissible économique (Surplus funds). Les provisions en annexe (QRT) sont présentées nettes de PPE admissible économique.

Les variations de SCR nets sont expliquées dans la partie 2 du présent chapitre.

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La politique de gestion des fonds propres de la CARAC vise à constituer des résultats annuels permettant de maintenir sa solvabilité. Ces résultats sont ensuite portés en réserves. Ceci vient conforter le total des fonds propres déjà atteint.

Dans le contexte de solvabilité actuel et compte tenu des ratios observés, la CARAC n’envisage pas d’avoir recours aux fonds propres auxiliaires ou autres emprunts prévus par ses statuts.

Les seuls mouvements pouvant impacter l’évolution des fonds propres classés en « Tier 1 » de la CARAC sont :

- L’affectation des résultats de chaque année ;
- La volatilité de la réserve de réconciliation résultant des principes de valorisation des actifs et des passifs en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2.

E.1.2. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres de la CARAC sont classés en fonds propres de base (« Tier 1 »). La CARAC ne détient pas de fonds propres auxiliaires et aucun élément de fonds propre ne fait l’objet de conditions ou clauses particulières.

De ce fait, ces fonds propres garantissent à la CARAC une disponibilité permanente et une absence de subordination qui lui permettent de s’y reporter pour absorber des pertes si nécessaires.

- Fonds propres sociaux :

Les fonds propres sociaux de la CARAC sont ventilés comme suit au 31 décembre 2025 :

Montants en M€	31/12/2025
Fonds de dotation sans droit de reprise	6,47
Autres réserves	1 277,79
Réserve de capitalisation	147,27
Réserve spéciale de solvabilité	13,22
Résultat de l'exercice	68,59
Total capitaux propres	1 513,34

- Fonds propres Solvabilité 2 :

Chaque année un calcul des fonds propres éligibles en respect des exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2 est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre.

Le tableau suivant illustre les principales différences entre le calcul des fonds propres en norme Solvabilité 1 et en norme Solvabilité 2 :

	2024	2025	Variations	
Fonds propres	M€	M€	M€	%
Fonds propres sociaux (Solvabilité 1)	1 442,43	1 513,34	70,90	5 %
Ecart de valorisation des Placements	390,63	241,72	-148,91	- 38 %
Ecart de valorisation des Provisions Techniques	- 73,48	204,71	278,19	- 379 %
Impôts différés (>0 Actif, <0 Passif)	-44,55	- 81,26	- 36,70	82 %
Fonds propres (Solvabilité 2)	1 715,03	1 878,51	163,48	10 %
PPE admissible économique	411,58	368,13	- 43,45	-11 %
Fonds propres (Solvabilité 2) y compris PPE admissible économique	2 126,62	2 246,64	120,03	6 %

En norme Solvabilité 2, les fonds propres de la CARAC restent entièrement classés en « Tier 1 ».

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Cette partie présente les chiffres des situations arrêtées aux 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 en appliquant la formule standard.

L'ensemble des calculs engendre un SCR net global au 31 décembre 2025 de 673 M€ :

	2024	2025	Variations	
Capitaux de Solvabilité Requis Bruts	M€	M€	M€	%
Risque de Marché	1 349,19	1 474,70	125,50	9,3 %
Risque de Défaut	18,69	30,32	11,63	62,3 %
Risque de Souscription Vie	210,00	582,49	372,49	177,4 %
BSCR Brut (A)	1 421,62	1 725,00	303,38	21,3 %
Risque Opérationnel (B)	42,35	48,75	6,40	15,1 %
Capacité d'Absorption par les PM (C.1)	730,94	1 019,90	288,96	39,5 %
Participations aux Bénéfices (PPAB) (C.2)	1 100,26	1 392,41	292,14	26,6 %
Capacité d'Absorption par les impôts (D)	44,55	81,26	36,70	82,4 %
SCR net (E*)	688,48	672,60	-15,88	-2,3 %

(*) $E = A + B - \min(C.1, C.2) - D$

La baisse du SCR net global est de 16 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Les évaluations des sous-modules du SCR présentées ci- dessous correspondent à l'évaluation nette de capacité d'absorption des provisions techniques.

E.2.1. AJUSTEMENT DES SCR

Lorsque la CARAC subit des pertes, elle peut grâce aux mécanismes de participation aux bénéfices et d'impôts différés, partager ses pertes avec les adhérents et l'administration fiscale. C'est ce que représente respectivement la capacité d'absorption par les provisions techniques et par les impôts différés.

E.2.2. CAPACITÉ D'ABSORPTION DES PERTES PAR LES PROVISIONS TECHNIQUES

Cet ajustement a pour objectif de réduire du BSCR brut calculé par la capacité d'absorption des pertes par le Passif. Cette capacité d'absorption peut être positive ou négative.

La hausse de la capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques est de 289 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

E.2.3. CAPACITÉ D'ABSORPTION PAR LES IMPÔTS DIFFÉRÉS

L'ajustement par les impôts différés est de 81 M€ au 31 décembre 2025 :

	2024	2025	Variations	
Ajustement par les impôts différés	M€	M€	M€	%
Impôts Différés Actifs (IDA)	18,97	0,00	-18,97	-100,0 %
Impôts Différés Passifs (IDP)	63,52	81,26	17,73	27,9 %
Capacité d'Absorption par les impôts	44,55	81,26	36,70	82,4 %

La hausse de l'ajustement par les impôts différés est de 37 M€ entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

E.2.4. MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le MCR est le capital minimum requis, il est calculé avec une formule combinant les différentes natures de provisions en meilleure estimation avec un plancher et un plafond à respectivement 25 % et 45 % du SCR net.

Le MCR de la CARAC au 31 décembre 2025 est inférieur au plafond et est égal à 215 M€.

E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Sans objet.

E.4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Pour le calcul du SCR, la CARAC utilise la formule standard et n'utilise pas de modèle interne.

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DU CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Au cours de l'exercice 2025, la CARAC n'a pas été confrontée à cette situation. Le SCR et le MCR ont toujours été couverts.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Sans objet.



Annexes

F Annexes

F.1. GLOSSAIRE

ALTERNATIF

Gestion consistant soit à investir dans des actifs autres que les actifs usuels soit à utiliser des stratégies non conventionnelles (ventes à découverts, effets de levier...).

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel.

COMEX

Comité exécutif.

DATACENTERS

Entrepôts de données.

ESG

ESG est un acronyme qui signifie Environnement, Social et Gouvernance. Il s'agit d'un cadre utilisé pour mesurer les performances non financières d'une entreprise dans les catégories environnementales, sociales et de gouvernance.

FORMULE STANDARD (FS)

Méthodologie proposée par le régulateur pour calculer les SCR.

MEILLEURE ESTIMATION

Il s'agit d'un mode de calcul des Provisions Techniques selon les normes définies dans Solvabilité II.

OPCVM

Un organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) est un portefeuille dont les fonds investis sont placés en valeurs mobilières ou autres instruments financiers.

ORSA

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'organisme (ou le groupe). Il doit illustrer la capacité de l'organisme ou du groupe à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.

PPE

La provision pour participation aux excédents est une réserve de participation aux bénéfices.

PROVISIONS TECHNIQUES

Il s'agit des engagements de l'assureur vis-à-vis des assurés.

RGPD

Règlement général sur la protection des données.

RSR

Rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au régulateur, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.

SCÉNARIO DE STRESS

Scénario défavorable à la Carac pouvant se matérialiser par une baisse des actions ou de l'immobilier ou une hausse des Spreads de Crédit, une modification de la souscription par exemple.

SCR

Le Solvency Capital Requirement, représente les fonds propres réglementaires requis pour couvrir un engagement ou un investissement.

SFCR

Rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and financial Conditions Report). Rapport sur la situation financière de l'organe d'assurance destiné au public, produit au titre de la réglementation Solvabilité 2.

SIX TELEKURS

Fournisseur de données de marché.

SPREAD DE CRÉDIT

Le spread de crédit désigne l'écart de taux actuariel entre : une obligation émise par une entreprise, une collectivité territoriale ou un organisme ; et un emprunt d'État théorique qui aurait les mêmes flux financiers. Il s'agit de la prime de risque qu'est prêt à payer un investisseur pour investir dans un actif risqué relativement à un actif « sûr ».

SWAP

Le swap est un produit dérivé financier. Il s'agit d'un contrat d'échange de flux financiers entre deux parties, qui sont généralement des banques ou des institutions financières.

TITRISATION

Stratégie financière consistant à transformer une créance en un titre échangeable sur les marchés.

TRANSFERT FOURGOURS

Le transfert Fourgours permet de transformer un contrat d'assurance vie monosupport en contrat multisupports en unités de compte sans perte d'antériorité fiscale.

VNC

Valeur nette comptable.

VOLATILITÉ

La volatilité (en finance) est l'ampleur des variations du cours d'un actif financier. Elle sert de paramètre de quantification du risque de rendement et de prix d'un actif financier. Lorsque la volatilité est élevée, la possibilité de gain est plus importante, mais le risque de perte l'est aussi.

F.2. QRT

- Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d’acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d’impôts différés	R0040	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	74 573 366,05
Investissements (autres qu’actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	11 191 704 419,94
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	901 729 456,86
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	258 317 486,98
Actions	R0100	260 401 474,74
Actions – cotées	R0110	84 613 675,68
Actions – non cotées	R0120	175 787 799,06
Obligations	R0130	7 049 146 964,25
Obligations d’État	R0140	2 524 362 182,21
Obligations d’entreprise	R0150	4 417 026 501,16
Titres structurés	R0160	102 667 279,78
Titres garantis	R0170	5 091 001,10
Organismes de placement collectif	R0180	2 655 929 319,32
Produits dérivés	R0190	11 134 001,68
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	55 045 716,11
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	784 211 885,56
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	11 371 358,45
Avances sur police	R0240	106 595,72
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	11 264 762,73
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d’opérations d’assurance et montants à recevoir d’intermédiaires	R0360	104 777 817,44
Créances nées d’opérations de réassurance	R0370	12 864 876,85
Autres créances (hors assurance)	R0380	39 108 659,98
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s) , mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	86 414 823,94
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-
Total de l’actif	R0500	12 305 027 208,21

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	9 130 270 999,77
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	9 130 270 999,77
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	9 020 429 096,08
Marge de risque	R0680	109 841 903,69
Provisions techniques UC et indexés	R0690	732 692 222,26
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	724 219 186,95
Marge de risque	R0720	8 473 035,31
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	2 584 584,28
Provisions pour retraite	R0760	4 557 863,00
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d’impôts différés	R0780	81 255 275,88
Produits dérivés	R0790	16 387 001,68
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	1 511 634,93
Dettes vis-à-vis d’établissements de crédit résidents	ER0801	1 511 634,93
Dettes vis-à-vis d’établissements de crédit résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0802	-
Dettes vis-à-vis d’établissements de crédit résidant dans le reste du monde	ER0803	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	6 687 054,57
Dettes vis-à-vis d’entités autres que des établissements de crédit	ER0811	6 687 054,57
Dettes vis-à-vis d’entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le même pays	ER0812	6 687 054,57
Dettes vis-à-vis d’entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans un pays tiers de la zone euro	ER0813	-
Dettes vis-à-vis d’entités, autres que des établissements de crédit, résidant dans le reste du monde	ER0814	-
Autres passifs financiers (titres de créance émis)	ER0815	-
Dettes nées d’opérations d’assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	11 457 964,96
Dettes nées d’opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	70 978 226,10
Passifs subordonnés	R0850	0,00
Instruments non négociables détenus par des établissements de crédit résidents nationaux	ER0851	-
Instruments non négociables détenus par des établissements de crédit résidents de la zone euro autres que nationaux	ER0852	-
Titres non négociables détenus par des établissements de crédit résidents du reste du monde	ER0853	-
Instruments non négociables détenus par des établissements non-crédit résidents du pays	ER0854	-
Instruments non négociables détenus par des établissements non de crédit résidents de la zone euro autres que nationaux	ER0855	-
Instruments non négociables détenus par des établissements non de crédit résidents du reste du monde	ER0856	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	10 058 382 827,42
Excédent d’actif sur passif	R1000	2 246 644 380,79

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises										
Brut	R1410	-	876 854 596,47	126 628 320,35	-	-	-	-	24 911 434,16	1 028 394 350,98
Part des réassureurs	R1420	-			-	-	-	-	-	-
Net	R1500	-	876 854 596,47	126 628 320,35	-	-	-	-	24 911 434,16	1 028 394 350,98
Primes acquises										
Brut	R1510	-	876 854 596,47	126 628 320,35	-	-	-	-	24 911 434,16	1 028 394 350,98
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1600	-	876 854 596,47	126 628 320,35	-	-	-	-	24 911 434,16	1 028 394 350,98
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-	715 214 561,35	34 288 915,59	-	-	-	-	133 543,26	749 637 020,20
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1700	-	715 214 561,35	34 288 915,59	-	-	-	-	133 543,26	749 637 020,20
Dépenses engagées	R1900	-	163 901 051,36	12 621 300,84	-	-	-	-	23 856,69	176 546 208,89
Charges administratives										
Brut	R1910	-	17 089 389,59	1 686 537,50	-	-	-	-	-	18 775 927,09
Part des réassureurs	R1920	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2000	-	17 089 389,59	1 686 537,50	-	-	-	-	-	18 775 927,09
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010	-	65 263 921,83	1 331 371,04	-	-	-	-	-	66 595 292,87
Part des réassureurs	R2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2100	-	65 263 921,83	1 331 371,04	-	-	-	-	-	66 595 292,87
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R2120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'acquisition										
Brut	R2210	-	55 938 194,18	7 457 954,75	-	-	-	-	-	63 396 148,92
Part des réassureurs	R2220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R2300	-	55 938 194,18	7 457 954,75	-	-	-	-	-	63 396 148,92
Frais généraux										
Brut	R2310		25 609 545,76	2 145 437,56	-	-	-	-	23 856,69	27 778 840,01
Part des réassureurs	R2320	-	-	-	-	-	-	-	-	
Net	R2400	-	25 609 545,76	2 145 437,56	-	-	-	-	23 856,69	27 778 840,01
Autres dépenses	R2500									27 890,55
Total des dépenses	R2600									176 574 099,44
Montant total des rachats	R2700		135 458 558,04	23 278 794,64					130 440,71	158 867 793,39

• Provisions techniques

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Réassurance acceptée							Total (vie hors santé, y compris UC)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santégations		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00	0,00	-	-	-	0,00	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																
Meilleure estimation																
Meilleure estimation brute	R0030	8 989 257 363,76		-	724 219 186,95		0,00	0,00	0,00	31 171 732,32	31 171 732,32	-	-	-	9 744 648 283,03	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	-		-	-		-	-	-						-	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	R0050	-		-	-		-	-	-	-					-	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	-		-	-		-	-	-	-					-	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070	-		-	-		-	-	-	-					-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-		-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	8 989 257 363,76		-	724 219 186,95		0,00	0,00	0,00	31 171 732,32					9 744 648 283,03	
Marge de risque	R0100	109 477 208,59	8 473 035,31			0,00			0,00	364 695,10	364 695,10	-	-	-	118 314 939,00	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Meilleure estimation	R0120	0,00		-	0,00				0,00	0,00					0,00	
Marge de risque	R0130	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Provisions techniques - Total	R0200	9 098 734 572,35	732 692 222,26			0,00			0,00	31 536 427,42					9 862 963 222,03	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210	9 098 734 572,35	732 692 222,26			0,00			0,00	31 536 427,42	31 536 427,42	-	-	-	9 862 963 222,03	
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220	6 694 077 546,41	724 219 186,95			0,00			0,00	31 171 732,32					7 449 468 465,68	
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie																
Sorties de trésorerie																
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230		637 446 231,55			0,00			0,00						9 408 922 950,33	
Prestations garanties futures	R0240	7 379 070 187,93								0,00					7 379 070 187,93	
Prestations discrétionnaires futures	R0250	1 392 406 530,85								0,00					1 392 406 530,85	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260	635 207 569,67	86 772 955,40			0,00			0,00	0,00					721 980 525,07	
Entrées de trésorerie																
Primes futures	R0270	18 122 661,11	0,00			0,00			0,00	0,00					18 122 661,11	
Autres entrées de trésorerie	R0280	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290	0,0000	0,0000			-			-	0,0000						
Valeur de rachat	R0300	5 849 585 967,70	783 637 065,09			0,00			0,00	24 910 742,69					6 658 133 775,48	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330	8 989 257 363,76	724 219 186,95			0,00			0,00	31 171 732,32					9 744 648 283,03	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340	9 009 601 767,17	724 589 951,19			0,00			0,00	31 148 230,73					9 765 339 949,08	
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360	0,00	0,00			0,00			0,00	0,00					0,00	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0370	18 252 255,28	-			-			-	-					18 252 255,28	

- Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques	R0010	9 862 963 222,03	9 862 963 222,03	0,00	9 862 963 222,03	0,00	9 887 939 119,77	24 975 897,74	9 887 939 119,77	0,00	24 975 897,74
Fonds propres de base	R0020	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	2 246 644 380,79	0,00	2 232 404 700,59	-14 239 680,20	2 232 404 700,59	0,00	-14 239 680,20
Excédent d'actif sur passif	R0030	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	2 246 644 380,79	0,00	2 232 404 700,59	-14 239 680,20	2 232 404 700,59	0,00	-14 239 680,20
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040	-	-	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	2 246 644 380,79	0,00	2 232 404 700,59	-14 239 680,20	2 232 404 700,59	0,00	-14 239 680,20
Niveau 1	R0060	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	2 246 644 380,79	0,00	2 232 404 700,59	-14 239 680,20	2 232 404 700,59	0,00	-14 239 680,20
Niveau 2	R0070	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00	0,00
Niveau 3	R0080	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00	-	0,00	0,00
Capital de solvabilité requis	R0090	672 602 176,56	672 602 176,56	0,00	672 602 176,56	0,00	680 051 794,45	7 449 617,89	680 051 794,45	0,00	7 449 617,89
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	2 246 644 380,79	0,00	2 232 404 700,59	-14 239 680,20	2 232 404 700,59	0,00	-14 239 680,20
Minimum de capital requis	R0110	214 901 229,62	214 901 229,62	0,00	214 901 229,62	0,00	220 921 744,15	6 020 514,53	220 921 744,15	0,00	6 020 514,53
Ratio de Solvabilité (SCR)	R0120	3,3402	3,3402	0,0000	3,3402	0,0000	3,2827	-0,0575	3,2827	0,0000	-0,0575
Ratio de Solvabilité (MCR)	R0130	10,4543	10,4543	0,0000	10,4543	0,0000	10,1050	-0,3494	10,1050	0,0000	-0,3494

• Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0,00	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	6 473 347,05	6 473 347,05		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	368 132 531,12	368 132 531,12			
Actions de préférence	R0090	0,00		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	1 872 038 502,62	1 872 038 502,62			
Passifs subordonnés	R0140	0,00		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0,00			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00			-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	2 246 644 380,79	2 246 644 380,79	0,00	0,00	
Capital de solvabilité requis	R0580	672 602 176,56				
Minimum de capital requis	R0600	214 901 229,62				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,3402				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	10,4543				

• Réserve de réconciliation

		Total
		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	2 246 644 380,79
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	374 605 878,17
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	1 872 038 502,62
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	18 252 255,28
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	18 252 255,28

• Capital de solvabilité requis (SCR)

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	634 257 961,43	1 474 695 888,64	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	30 322 969,61	30 322 969,61	-
Risque de souscription en vie	R0030	168 461 544,72	582 492 169,45	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	0,00	-
Diversification	R0060	-127 935 112,49	- 362 508 418,10	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	0,00	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	705 107 363,27	1 725 002 609,60	

• Calcul du capital de solvabilité requis

		Value
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	48 750 089,18
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-1 019 895 246,34
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 81 255 275,89
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	672 602 176,56
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0,00
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211	-
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212	-
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213	-
dont majorations de capital déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214	-
Capital de solvabilité requis	R0220	672 602 176,56
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	1 392 406 530,85

• Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/Non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	1

• Calcul de l'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		Avant le choc	Après le choc
		C0110	C0120
DTA	R0600	0,00	-
DTA dus au report à nouveau	R0610	0,00	-
DTA dus à des différences temporelles déductibles	R0620	-	-
DTL	R0630	81 255 275,89	-
Risque de souscription en non-vie	R0050		0,00
Diversification	R0060	-127 935 112,49	- 362 508 418,10
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		0,00
Capital de solvabilité requis de base	R0100	705 107 363,27	1 725 002 609,60

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	- 81 255 275,89
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	- 81 255 275,89
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	-
LAC DT maximale	R0690	- 81 255 275,89

- Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie		Composantes MCR
		C0010
Résultat MCRNL	R0010	0,00

		Informations	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie		C0040
Résultat MCRNL	R0010	0,00

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	7 628 022 565,22	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	1 392 406 530,85	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	724 219 186,95	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	-	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-

Calcul du MCR global		C0070
MCR linéaire	R0300	214 901 229,62
Capital de solvabilité requis	R0310	672 602 176,56
Plafond du MCR	R0320	302 670 979,45
Plancher du MCR	R0330	168 150 544,14
MCR combiné	R0340	214 901 229,62
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000,00
Minimum de capital requis	R0400	214 901 229,62



**La CARAC remercie
chaleureusement l'ensemble
des personnes ayant
contribué à la réalisation
de ce rapport.**



CARAC - Mutuelle d'épargne, de retraite et de prévoyance
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité - SIREN : 775 691 165
Siège social : 159, avenue Achille Peretti - CS 40091 - 92577 Neuilly-sur-Seine Cedex
N° Cristal : 0 969 32 50 50 (appel non surtaxé) - www.carac.fr